

ICONOLOGIE

L'ICONOGRAPHIE POLÉMIQUE DES PARLEMENTAIRES SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XV

Au bal du lundi gras, parut à l'Opéra une mascarade singulière. Douze masques, en grande robe de palais, avec de grandes perruques fort poudrées, firent deux fois le tour de la salle et embrassèrent tout le monde avec gravité et tristesse, et chacun les embrassait aussi. Ils gâtaient de leur farine tout ceux qui les approchaient ; on leur faisait compliment sur le retour du Parlement, puis ils s'en allèrent sans qu'on sût qui étaient ces polissons. On en parlait hier beaucoup à la cour, et il y a apparence que la police de Paris avait part à ce ridicule que l'on donnait au Parlement¹.

Le XVIII^e siècle est marqué en France, par des crises politiques récurrentes qui voient l'affrontement des pouvoirs judiciaire et monarchique². Cette situation trouve un de ses germes dans une querelle religieuse majeure initiée au siècle précédent : celle du jansénisme. La controverse est relancée dans les dernières années du règne de Louis XIV par la publication des *Réflexions*

¹ René-Louis Voyer d'Argenson, *Journal et mémoires du marquis d'Argenson*, J. B. Rathery (éd.), Paris, 1859-1867, 9 vol., t. VIII, 28 février 1754, p. 235.

² Pour une approche historique des crises parlementaires sous le règne de Louis XV voir les études déjà anciennes de Léon Cahen, *Les querelles religieuses et parlementaires sous Louis XV*, Paris, 1913 et de Jean Egret, *Louis XV et l'opposition parlementaire 1715-1774*, Paris, A. Colin, 1970. Le sujet a été particulièrement renouvelé ces dernières années, en France par Catherine Maire, *De la cause de Dieu à la cause de la Nation : le jansénisme au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard, 1998 et surtout par l'historiographie anglo-saxonne : Dale K. van Kley, *The Jansenists and the Expulsion of the Jesuits*, New-Haven, Yale University Press, 1975 ; *The Damians Affair and the Unraveling of the Ancien Regime, 1750-1770*, Princeton, Princeton University Press, 1984 ; *Les Origines religieuses de la Révolution française 1560-1791*, Paris, Seuil, 2002, (1^{re} éd., 1996) ; Julian Swann, *Politics and the Parlement of Paris under Louis XV, 1754-1774*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995 ; John Rogister, *Louis XV and the Parlement of Paris, 1737-1754*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995 ; Peter Campbell, *Power and Politics in Old Regime France, 1720-1745*, Londres, New-York, Routledge, 1996.

morales de l'oratorien Pasquier Quesnel³, condamnées par la bulle – ou constitution – *Unigenitus* (1713). Sous la Régence puis le règne personnel de Louis XV, l'opposition que suscite la bulle se développe d'abord au sein d'une frange de l'épiscopat. Mais en passe d'être dompté par le cardinal de Fleury, le mouvement trouve un nouveau souffle auprès des curés du second ordre qui en appellent au soutien des avocats et du Parlement : originellement circonscrits aux clercs, les débats descendent désormais dans l'arène publique. Arguant de la défense du gallicanisme et de la protection de la monarchie contre les menées ultramontaines, les magistrats s'emparent de la question religieuse et lui confèrent rapidement un tour politique, l'utilisant, au-delà des convictions personnelles de certains d'entre eux, pour servir leurs intérêts de corps, c'est-à-dire leur stratégie identitaire et l'affirmation de leur autonomie face au souverain⁴. Cette confrontation – ponctuée par une succession de remontrances, de grèves, d'exils et de rappels – est scandée principalement par trois moments cruciaux : le début des années 1730 avec l'agitation autour du cimetière de Saint-Médard, les années 1750 avec l'affaire des billets de confession et du refus des sacrements, enfin le commencement des années 1760 avec le procès et la suppression de la Compagnie de Jésus⁵.

À côté de la divulgation publique, dans une perspective d'appel à l'opinion⁶, de remontrances et d'innombrables libelles dont la circulation accompagne cette fermentation des esprits, s'adjoint encore une importante production d'estampes. Pour leur diffusion, celles-ci sont associées à des brochures, sous forme de frontispices notamment, ou distribuées en feuilles volantes par des colporteurs, comme l'attestent correspondances et mémoires du temps. Il s'agit d'une part de portraits à la gloire des principales figures du mouvement janséniste et de l'opposition parlementaire et d'autre part de planches satiriques dirigées contre les autorités ecclésiastiques et les jésuites⁷. Ces tailles-

³ *Le Nouveau Testament en français avec des réflexions morales sur chaque verset pour en rendre la lecture et la méditation faciles ou Réflexions morales*, Paris, 1693.

⁴ Voir Francesco Di Donato, « La puissance cachée de la robe. L'idéologie du juriste moderne et le problème du rapport entre pouvoir judiciaire et pouvoir politique », Olivier Cayla et Marie-France Renoux-Zagamé (éd.), *L'Office du juge : part de souveraineté ou puissance nulle ? Actes du congrès de Rouen, 26-27 mars 1998*, Paris, LGDJ, 2001, p. 89-116.

⁵ Cet état de guerre d'usure permanente entretenu par les magistrats, malgré les rappels à l'ordre réitérés du souverain (*i.e.* le Discours de la Flagellation, 3 mars 1766), aboutit, après le renvoi de Choiseul (décembre 1770), à l'exil définitif des rebelles et à l'installation du Parlement Maupeou.

⁶ Voir Keith Michael Baker, *Au Tribunal de l'Opinion. Essais sur l'imaginaire politique au XVIII^e siècle*, Paris, Payot, 1993, p. 219 *sq.*

⁷ Entre 1710 et 1770, on peut estimer à environ 400 le nombre de planches relevant de ce corpus, sans prendre en compte les portraits, dont le dénombrement nous paraît illusoire. À titre indicatif, concernant le seul diacre Pâris pour lequel nous avons pu effectuer ce travail quantitatif, 120 portraits ou représentations hagiographiques distincts sont conservés uniquement au département des estampes de la Bibliothèque nationale de France. Pour une approche

douces, généralement anonymes, sont produites clandestinement, pour l'essentiel à Paris dans des ateliers de la rue Saint-Jacques⁸. Ce médium offre en effet la possibilité d'une propagation relativement massive du message choisi⁹, avec l'avantage essentiel d'un délai de réaction restreint face à l'actualité.

Si, à de très rares exceptions près, il ne nous est pas possible de retracer la genèse de ces pièces séditieuses et d'identifier précisément leurs commanditaires, il ne fait guère de doute qu'elles sont, pour la plupart, issues des milieux parlementaires et jansénistes parisiens. Un fait souligne l'intérêt indéniable qu'ont porté les robins à ces gravures : ceux qui les ont collectionnées appartiennent pour l'essentiel à la robe ou en sont proches.

Ainsi, dans sa collection de tailles-douces consacrées à l'histoire de France – et qui constitue aujourd'hui le cœur de la série Qb1 du département des estampes de la Bibliothèque nationale de France¹⁰ –, le magistrat dijonnais Charles-Marie Fevret de Fontette (1710-1772) réunit une section spécifique d'« Estampes historiques sur les jésuites, la Constitution, etc. »¹¹ d'environ 300 pièces. L'attention manifestée par Fontette à ces planches va bien au-delà de la simple curiosité d'historien puisque lié à la mouvance janséniste, il était partie prenante dans les conflits opposant les différents parlements de France au pouvoir monarchique.

À côté de magistrats, ce sont souvent des avocats qui ont collectionné les images polémiques. Parmi eux se distingue l'avocat-conseil Louis-Adrien Le Paige (1712-1802), « l'éminence grise »¹² des parlementaires jansénistes. Au milieu des multiples mandements, libelles, remontrances et correspondances qu'il fait relier en d'épais volumes – aujourd'hui conservés à la Bibliothèque

plus globale de cette production d'images, nous nous permettons de renvoyer à notre thèse, *Art et politique, langage pictural et sédition dans l'estampe sous le règne de Louis XV*, Paris I, 2004, D. Rabreau (dir.), en cours de publication chez Droz, dans la collection « Bibliothèque des Lumières ».

⁸ Le cadre juridique et institutionnel régissant la métier de graveur sous l'Ancien Régime, fixé par l'arrêt de Saint-Jean-de-Luz (26 mai 1660), le reconnaît comme un art libre et garantit son autonomie à l'égard de toute sujétion corporatiste. Cette absence de contrôle interne, avec pour seul regard extérieur celui assez lâche du syndic de la librairie ainsi que le soin jaloux des graveurs à défendre de tout empiètement leurs privilèges (notamment leur droit, sans être imprimeur, de posséder une presse pour tirer leurs propres épreuves), créent les conditions favorables pour l'épanouissement d'une production clandestine.

⁹ Plusieurs centaines d'exemplaires pouvaient être réalisés à partir d'une seule plaque. Le seuil maximal d'un tirage, par exemple pour une image religieuse, était de 3000 estampes, compte tenu des capacités de résistance du cuivre soumis aux passages sous presse. Voir Marianne Grivel, *Le Commerce de l'estampe à Paris au XVII^e siècle*, Genève, Droz, 1986, p. 232 sq.

¹⁰ Collection acquise par le roi en 1770 et publiée en 1775 – « Détail d'un recueil d'estampes, dessins, etc. représentant une suite des événements de l'Histoire de France, à commencer depuis les Gaulois, jusques et compris le règne de Louis XV » – dans *l'Appendice de la Bibliothèque du Père Lelong* dont Fontette donne une nouvelle édition (Paris, 1768-1778, 5 vol., t. IV).

¹¹ *Ibid.*, t. IV, p. 105-109.

¹² C. Maire, *op. cit.*, p. 413.

de Port-Royal –, se trouvent ainsi des estampes intercalées en fonction de leur actualité. Enfin, parmi les principales sources pour l'étude de ce corpus, se trouvent les mémoires d'un autre avocat parisien : Barbier¹³. Particulièrement attentif aux querelles parlementaires, il mentionne à plusieurs reprises des gravures politiques, les décrivant avec soin et notant parfois : « j'ai l'estampe ».

Au sein du vaste ensemble que constituent ces œuvres séditieuses en faveur du Parlement, nous avons choisi de nous intéresser à la manière dont se construit et se donne à voir l'image des magistrats. Nous examinerons donc successivement des gravures dans lesquelles ils se trouvent représentés, sous la forme d'un corps collectif, d'une section restreinte de celui-ci et d'une figure isolée. Enfin, nous nous interrogerons sur la nature et l'usage de certains portraits collectifs et individuels de parlementaires, en lien avec les « affaires du temps ».

Images du Corps

Pentecôtes parlementaires

Parmi les différents arguments sur lesquels s'est fondée la rhétorique parlementaire contestataire sous le règne de Louis XV, la théorie de l'union des classes au sein d'un même corps uni en est un fondamental¹⁴. L'imagerie parlementaire, si elle met quasiment toujours en scène les membres du Parlement de Paris, a contribué à diffuser cette idée d'une entité syncrétique. Une telle stratégie avait évidemment pour but, face au pouvoir royal, d'accréditer l'engagement unanime des robins derrière les prises de position les plus vives à l'encontre aussi bien de l'autorité religieuse que politique.

C'est sans nul doute à cette approche que se rattache *L'Orgueil ecclésiastique confondu par le Parlement* (fig. 1), une planche qui participe également de cette tentative de légitimation de la désobéissance, au nom précisément de l'intérêt du souverain : « Un arrest qui soutient un Roy contre lui-même ». L'attitude rebelle des magistrats à l'encontre des volontés du monarque pour leur imposer le silence à propos des affaires sensibles de la constitution, s'illustre à travers cette gravure qui, utilisant l'imagerie religieuse, n'a pas manqué d'être considérée comme particulièrement outrageuse par un jésuite :

¹³ Voir Edmond-Jean-François Barbier, *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV (1718-1763) ou Journal de Barbier avocat au parlement de Paris*, Paris, 1857, 8 vol.

¹⁴ Voir Michel Antoine, *Louis XV*, Paris, Hachette, 1997, (1^{ère} éd. 1989), p. 758 sq.

[...] l'esprit d'orgueil, selon eux [les jansénistes], s'est emparé des premiers pasteurs : le saint Esprit les a donc abandonnés pour éclairer, eh qui ? les parlements. Ils ont osé représenter, en estampe, celui de Paris assemblé, portant un arrêt favorable à la Secte, et le Saint Esprit descendant en forme de langues de feu sur chacun de ceux qui se trouvent dans l'assemblée ; on voit cette légende au bas de l'estampe : *L'orgueil ecclésiastique confondu par le Parlement*. La nouvelle secte érige donc les parlements en tribunaux dont les arrêts sur la Religion sont dictés par le Saint Esprit, et sont règle de Foi : les autres fonctions spirituelles qu'elle leur attribue, peuvent-elles après cela avoir quelque chose qui surprenne ?¹⁵

Cette nouvelle Pentecôte montre les magistrats siégeant dans la Grand' Chambre et rendant un arrêt – brandit par un ange –, contre le mandement de l'archevêque, emporté par un démon¹⁶. En plaçant l'ensemble des parlementaires, sous l'égide de l'Esprit Saint, cette taille-douce souligne d'une part l'unité de ses membres – on notera que leur mise en situation, dans leur fonction même et dans leurs habits uniformes, concourt à ce sentiment. D'autre part, en les représentant directement inspirés par le paraclète, cette planche tend, dans un jeu spéculaire, à sacraliser leur statut autoproclamé de garants de l'autonomie étatique face aux empiètements du spirituel. Les personnages au premier plan, qui semblent quitter les lieux, pourraient peut-être évoquer les exilés de mai et juin 1732 – Pucelle, Titon, Robert, Ogier, de Vrévins, et Davy de La Fautrière –, interprétation sous-tendue par la lettre de la gravure : « Il te serait honteux dans cette affaire/De ne pas mériter l'honneur d'être exilé ». Mais l'aspect le plus important de cette estampe consiste à souligner la fusion – mystique – de ce « Corps auguste et suprême ». Tous les parlementaires ici présents sont marqués par les langues du feu divin : ils apparaissent donc indéfectiblement associés, comme de nouveaux apôtres.

Le succès de cette gravure est attesté par sa présence au sein de différentes collections mais également par l'existence d'une variante, dans laquelle la principale modification, outre la lettre, consiste à avoir substitué un exempt à l'un des magistrats du premier plan (fig. 2), renforçant la mise en scène d'un exil forcé. A travers l'emploi vocatif de « Sénat », la lettre de cette autre pièce insiste à nouveau sur l'idée d'un tout organique global servant précisément de « grand exemple aux autres parlements », terminologie qui renvoie au système des classes.

¹⁵ [Henri-Michel Sauvage, s.j.], *La Réalité du projet de Bourg-Fontaine démontrée par l'exécution*, Paris, 1755, vol., t. II, p. 304.

¹⁶ Il s'agit plus vraisemblablement de celui de 15 juillet 1731 qui censurait les miracles de Pâris, qui fut encore suivi de deux autres mandements archiépiscopaux : celui du 31 janvier 1732 condamnant les *Vies* de Pâris et celui du 27 avril excommuniant les lecteurs des *Nouvelles ecclésiastiques*.

Enfin, outre la référence religieuse détournée au profit des parlementaires, la mise en situation de cette scène dans la Grand'Chambre favorise une analogie séditeuse avec une représentation emblématique : celle du lit de justice proclamant la majorité du roi, moins de dix ans auparavant. A cette occasion, de nombreuses planches gravées avaient été largement diffusées, notamment par le biais des almanachs. Il semble même que l'homme d'arme précédemment signalé démarque tout simplement un garde française présent à la même place dans les images de la cérémonie de 1723. Les concepteurs de *L'Orgueil ecclésiastique confondu par le Parlement* ont ainsi voulu souligner qu'à la légitimité monarchique sacrée répondait parallèlement une vérité quasi révélée dont les magistrats seraient indistinctement détenteurs et propagateurs.

Le goût pour le thème de la descente du Saint Esprit sur les robins rassemblés est confirmé par une estampe réalisée en 1752 intitulée *L'Antipathique* (fig. 3) :

Cette gravure en rond, représentait le Parlement à genoux, sur lequel le S. Esprit tombe avec des langues de feu ; J.-C. qui prend d'une main le Premier Président pour conduire au ciel le Parlement ; et en haut le P. Eternel dans sa gloire, qui lui tend les bras ; sur le devant, un archevêque est dans un groupe noir environné de diables qui le caressent, et la foudre le terrasse ; les armes de l'archevêque de Paris auprès de lui, et celle du Premier Président aussi à côté de lui. Ensuite est gravée une opinion attribuée à un magistrat de la 2^e des Requêtes et qui est un mauvais ramassis de plusieurs choses dites en différentes occasions¹⁷.

Cette pièce condamnée au feu par l'arrêt du Parlement du 4 septembre 1752¹⁸ a, comme de nombreuses gravures pro-parlementaires, retenu l'attention du public et de la presse. Mentionnée par Barbier et d'Argenson¹⁹, elle est non seulement décrite dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, hebdomadaire clandestin des jansénistes, mais aussi évoquée dans la *Gazette d'Amsterdam*²⁰ – ce qui lui assure une publicité européenne – à l'occasion de sa prohibition. Cette décision de justice nous invite à deux remarques. Les qualificatifs employés dans l'arrêt et repris dans la presse, définissent d'une part clairement la nature juridique de ce type de gravure : associée à un libelle antijésuite, ils sont tous deux dénoncés comme « séditeux, scandaleux, contraires au respect dû à la

¹⁷ *Nouvelles ecclésiastiques ou Mémoires pour servir à la constitution Unigenitus*, 1728-1803, 15 novembre 1752, p. 184, (désormais notées *NNEE*).

¹⁸ Voir Barbara de Negroni, *Lectures interdites. Le travail des censeurs au XVIII^e siècle, 1723-1774*, Paris, Albin Michel, 1995, p. 325, n° 368.

¹⁹ E.-J.-F. Barbier, *op. cit.*, t. VI, avril 1755, p. 160 ; d'Argenson, *op. cit.*, t. VII, 9 septembre 1752, p. 297.

²⁰ Voir *Gazette d'Amsterdam*, 15 septembre 1752.

religion et à ses ministres, à l'autorité et aux délibérations de la cour ». D'autre part, cette condamnation prononcée par le Parlement ne laisse pas d'apparaître paradoxale quand on sait que le médaillon incriminé ressortit à la propagande en faveur des magistrats. Les *Nouvelles ecclésiastiques* précisent même que c'est à l'instigation de l'abbé Chauvelin, coryphée des jansénistes au Parlement que l'estampe polémique a été déférée à la cour. C'est ici l'occasion de pointer l'attitude ambiguë des magistrats, dont une frange radicale, visiblement soutenue par le corps dans son ensemble, a sans nul doute encouragé et financé la diffusion de gravures séditieuses à la gloire du Parlement, tout en les laissant condamner officiellement. Cette tactique correspond parfaitement à la démarche des robins contrevenant systématiquement à toutes les décisions royales dans les affaires religieuses tout en prétendant agir au nom même de leur indéfectible fidélité à l'égard du souverain.

Ce double jeu est parfaitement mis en exergue dans le périodique janséniste, à la fin de la recension détaillée consacrée à *L'Antipathique* :

Nous ne pouvons nous empêcher de nous récrier contre de pareilles productions, qui ne peuvent être avouées par de sages défenseurs de la Vérité, et qui devraient demeurer éternellement dans les ténèbres, d'où la cupidité démesurée des imprimeurs les fait sortir²¹.

Le rédacteur de la gazette clandestine semble soudainement s'offusquer d'une planche qu'il vient pourtant de décrire avec complaisance. Une telle attitude est familière aux *Nouvelles ecclésiastiques* qui dénoncent souvent d'un côté ce qu'elles contribuent de l'autre à diffuser dans le public. La condamnation ne semble d'ailleurs pas suivie d'effet puisque comme le note Barbier :

On vend publiquement dans la grande salle du Parlement [...] une médaille où Jésus-Christ reçoit le Parlement et prend la main au Premier Président. Le Saint Esprit est en haut et des langues de feu tombent sur la tête de ces magistrats en robe ; de l'autre côté, l'archevêque de Paris bien désigné par ses armes qui, embrassé par la Discorde et l'Envie, est à ses genoux. La foudre tombe sur lui. Cela est assez indécent²².

L'implication des magistrats dans la propagation de cette gravure ne pouvait être plus nettement relevée. On notera encore qu'à la date où Barbier place cette description, en 1755, *L'Antipathique* revêtait un intérêt savoureux, puisqu'alors que le Parlement avait été rappelé, l'archevêque de Paris se trouvait exilé à Conflans.

²¹ *NNEE*, 15 novembre 1752, p. 184.

²² E.-J.-F. Barbier, *op. cit.*, t. VI, avril 1755, p. 160.

A côté du schéma de la Pentecôte, d'autres formules iconographiques d'essence religieuse sont également utilisées afin de mettre en exergue l'unité des magistrats.

Ainsi en est-il pour une estampe réalisée vers 1732, *La Religion La Justice* (fig. 4), qui glorifie le diacre Pâris et les opposants à la Bulle. Témoignant d'une certaine dette à l'égard de la fresque de Raphaël, *La Dispute du Saint Sacrement*²³, cette taille-douce montre, au registre terrestre, le « bon » clergé – *i.e.* : anticonstitutionnaire – en train de combattre le dragon de l'Hérésie et protégeant la France de concert avec les magistrats. La partie supérieure met en scène la réception céleste du diacre Pâris entre la Religion et la Justice. Cette planche se réfère directement à l'exil de 1732 en présentant les magistrats aux côtés du clergé janséniste dans une démarche frondeuse, soutenant « de Louis le trône qui chancelle ». En s'appropriant ainsi la célèbre fresque de Raphaël, les adversaires de *l'Unigenitus* se substituent aux plus hautes autorités spirituelles de la chrétienté – Pères de l'Eglise, martyrs, docteurs, etc. – qui y sont représentées. Cette simple taille-douce apparaît donc comme une réponse gallicane cinglante à une œuvre théologiquement et politiquement symbolique, car située dans la chambre de la Signature au cœur du Vatican et qui proclame l'infailibilité romaine. Cette gravure a pour fonction essentielle de légitimer une position, *a priori* intenable pour un magistrat, de rébellion ouverte contre les décisions de l'Eglise et du prince. Elle montre en quelque sorte que « Rome n'est plus dans Rome », c'est-à-dire que le clergé et surtout les parlementaires français sont désormais les garants de la *doxa* de l'Eglise nationale. Sous le dais fleurdéliné, ce n'est pas le roi que l'on retrouve mais la France auprès de qui s'empressent particulièrement les magistrats. On note également que c'est sous les auspices de la Justice que le génie de la France terrasse l'ennemi intime du Parlement : un jésuite. Face à ce dernier, totalement isolé, le ban et l'arrière ban des parlementaires ici assemblés donnent le sentiment d'une collégialité aussi puissante qu'infrangible.

D'un point de vue plastique, l'auteur de *La Religion La Justice* témoigne donc à la fois d'une bonne connaissance des modèles canoniques italiens et surtout de sa propre capacité à adapter de tels paradigmes à ses préoccupations immédiates. C'est au sein de cette permanente dialectique entre tradition et actualité que réside le succès des pièces séditionnaires. Le recours fréquent

²³ 1509, Vatican, Chambre de la Signature. L'inscription des personnages dans un espace qui se déploie en largeur et selon une profondeur creusée en abside, la césure entre les deux registres, l'utilisation du carrelage en damier au premier plan pour ordonner la perspective, ou le Christ rayonnant au centre, sont autant d'éléments qui corroborent nettement un processus d'appropriation du modèle raphaëlesque. Sur l'importance de cette référence dans la doctrine et la pratique artistiques françaises, voir *Raphaël dans les collections françaises*, cat. exp., Grand Palais, Paris, RMN, 1983.

au référent académique fonctionne sur les plans politique et artistique comme une sorte de « savonnette à vilain », c'est-à-dire qu'il confère à la gravure polémique une partie de l'aura de l'œuvre originelle et assimile son propos hétérodoxe à la doctrine officielle de l'Église.

Souffrir puis triompher de concert

L'esprit de corps qui anime les magistrats s'exprime avec une particulière réussite dans la représentation de leur constance collective face à l'adversité. En effet, dans la gravure *Le Parlement de Paris opprimé, exilé, dans les fers. 7^e 1732*²⁴ (fig. 5), les magistrats sont figurés quittant la salle, au-dessus de la porte de laquelle est inscrit « Palais à vendre ». Le responsable de ce coup de force est clairement identifié en la personne du cardinal de Fleury qui invite les conseillers à sortir. La valeur satirique et polémique de cette pièce apparaît nettement dans le fait que le ministre de Louis XV s'est emparé des *regalia* – la couronne sur son chapeau et le sceptre à la main –, usurpant le pouvoir du monarque qu'il est censé servir. A ses côtés se tient la Justice, mains liées par des chaînes, ses instruments emblématiques traditionnels, épée et balance, désormais inutiles et impuissants à terre.

Cette eau-forte est intéressante en ce qu'elle associe en une même composition, l'allégorie – la Justice personnifiée – et la représentation événementielle concrète – les magistrats expulsés. Elle entrecroise ainsi différents niveaux de lecture dans le but d'en favoriser la réception par le plus large éventail de personnes. Il convient de remarquer que si la gravure montre *des* magistrats, sa lettre évoque *Le Parlement* comme une personne physique puisqu'il est dit, au singulier, « opprimé, exilé, dans les fers ». Cette insistance particulièrement volontariste, dans l'image comme dans le texte, sur l'unité globale du Parlement doit cependant être considérée avec attention. En effet, l'exil de septembre 1732 frappa uniquement les magistrats des Enquêtes et des Requêtes – les plus remuants – qui s'étaient mis en grève, tandis que ceux de la Grand' Chambre entendaient poursuivre leur service²⁵. On comprend dès lors que l'objectif de ce type d'œuvre consistait à maintenir l'illusion d'une unité de façade du corps de la magistrature, pierre angulaire du discours parlementaroganséniste.

Au début des années 1760, le procès dirigé contre la Compagnie de Jésus permet enfin au Parlement, largement soutenu par l'opinion publique, de ter-

²⁴ Le 6 et 7 septembre 1732, sur fond de controverse religieuse et politique, 139 conseillers furent exilés pour avoir refusé de reprendre l'exercice de la justice qu'ils avaient suspendu.

²⁵ La cessation du ministère des avocats entraîna cependant l'arrêt de l'exercice de la justice, voir M. Antoine, *op. cit.*, p. 286.

raiser définitivement son « meilleur ennemi ». Parmi les nombreuses publications relatives à cette « croisade », les *Remontrances, au Parlement. Avec des notes et orné [sic] de figures*²⁶ ressortissent à ce souci d'exalter le rôle de la magistrature. La vignette de titre de cet énième libelle antijésuite (fig. 6) montre le P. de Montigny²⁷ déposant aux pieds des parlementaires, ainsi que ceux-ci l'avaient enjoint, les constitutions de son ordre à partir desquelles allait être construit l'implacable réquisitoire qui mènerait à la ruine de la Société en France. La composition de cette gravure démarque volontairement la représentation usuelle d'une reddition militaire : le père jésuite est figuré dans une position de soumission, comme devant un général victorieux à qui il viendrait remettre son épée ou les clefs d'une ville, le large dais rappelant ici la tente du vainqueur. L'utilisation de ce vocabulaire plastique habituel de la peinture d'histoire constitue certainement une pique supplémentaire à l'égard des jésuites. En effet, une des critiques traditionnelles à leur encontre consistait précisément à dénoncer le caractère martial de leur organisation et la menace qu'elle faisait peser sur les états. Le frontispice des *Remontrances, au Parlement* a donc pour objet de consacrer le triomphe des parlementaires. En outre, cette scène d'hommage évoquant aussi le thème de la remise du livre fait écho à la présentation de l'ouvrage du parlementaire Carré de Montgeron au roi²⁸. Comment ne pas y voir la revanche posthume de l'auteur de *La Vérité des miracles* et de ses pairs ? A travers le rappel assez explicite de ces diverses références, la visée principale de cette taille-douce consiste à magnifier la souveraineté du Parlement, en mettant en exergue ses compétences quasi régaliennes. Le premier magistrat, que seule distingue sa position prééminente, apparaît étroitement entouré de ses nombreux collègues, comme le *primus inter pares*, afin de marquer l'aspect collectif du succès remporté sur les « loyolistes ».

La condamnation de la Compagnie de Jésus qui permettait de présenter la magistrature au faite de sa puissance a suscité diverses pièces conçues sur le même schéma que la vignette des *Remontrances*. Comme un Ancien de votre Société (fig. 7), montre les membres de la Compagnie dissoute aux pieds des « augustes sénateurs ». Cette planche est relative au sort des « ci-devant soi-

²⁶ Au Paraguay, de l'imprimerie de Nicolas I^{er}, 1761. « On vient de publier nouvellement [...] contre les jésuites [un ouvrage] intitulé *Remontrances au Parlement*; il est enrichi d'estampes, de vignettes et de notes; les vignettes, les estampes ne valent pas mieux que le texte; en un mot tout le monde se déchaîne contre les jésuites », Charles-Simon Favart, *Mémoires et correspondance littéraires, dramatiques et anecdotiques*, Paris, 1808, 3 vol., (rééd. Genève, Slatkine, 1970), t. I, p. 180.

²⁷ Antoine de Montigny (1694-1783), procureur de France lors de la suppression de la Compagnie.

²⁸ Voir *infra* (fig. 22) et (fig. 23).

disants » jésuites désireux de rester en France qu'elle met en scène sur le ton d'un persiflage visuel et textuel. Alors que ceux-ci rendent grâce aux parlementaires « d'avoir su développer le venin de [leurs] constitutions » et acceptent « de quitter le nom de Jésus » pour prendre celui « d'ignatiens pour [leur] bonheur », le choix pour avocate d'une figure féminine masquée, personnification de la Fraude, ainsi que la présence à leurs côtés d'un démon agitant le brandon de la discorde, augurent mal de la sincérité de leurs propos. Il ne semble pourtant pas faire de doute que les magistrats, entourés de la Justice et de la Religion, sauront déjouer ces fourberies. Dans une autre estampe, *Illustres deffenseurs, ferme appui de nos Loix* (fig. 8) la Religion tend une couronne de laurier aux parlementaires pour les remercier d'avoir abattu « cet Hydre redoutable/ Le fléau de la France », c'est-à-dire les jésuites. Ces « Hommes incomparables » sont saisis siégeant dans toute leur dignité, à la manière d'un portrait collectif. On remarque, au centre de la planche, la table sur laquelle sont posés la main de Justice et le sceptre royal. Cette taille-douce consacre ainsi l'accaparement de ces emblèmes du pouvoir monarchique sacré, et donc de toutes les prérogatives et le prestige qui s'y attachent, au détriment du roi.

Une frange importante des estampes ressortissant à la propagande en faveur des magistrats, sous le règne de Louis XV, a cherché à conforter l'idée de la dimension unitaire de leurs positions. Cependant, le corpus des pièces parlementaires séditeuses ne se réduit pas aux représentations d'un aréopage complet, ou tout au moins fort large, des juges. Le souci d'une meilleure lisibilité des images, d'une conception plus rapide et donc plus simple, ou le talent limité de certains de leurs auteurs ont aussi donné lieu à des gravures dans lesquelles seules quelques figures identifient l'ensemble du corps auquel elles appartiennent.

Les représentants du Palais

Exemplaires exilés

En 1732, en pleine agitation janséniste de Saint-Médard²⁹, des mandements de l'archevêque de Paris, Monseigneur de Vintimille, contre les pseudo-miracles et le culte pariséen ainsi que contre les *Nouvelles ecclésiastiques*

²⁹ A Paris, au cimetière de Saint-Médard, sur la tombe du diacre janséniste François de Pâris (1690-1727) s'opèrent, jusqu'à la fermeture du lieu par les autorités en janvier 1732, de prétendues guérisons miraculeuses, accompagnées de convulsions.

tiques mettent le feu au poudre. Le Parlement prend avec véhémence, et de manière réitérée, position contre les décisions archiépiscopales, malgré toutes les défenses qui lui sont signifiées par la cour. Cette crise ouverte est marquée par l'arrestation et l'exil des conseillers les plus opiniâtres dans cette fronde.

Les partisans des magistrats rebelles, dans leur constante politique de recherche du soutien ou tout au moins de l'approbation tacite de la *vox populi*, pour faire pièce à la puissance royale, ont diffusé des images visant à donner une incarnation plus représentative à cette opposition parlementaire. C'est ce qu'illustre notamment une planche publiée en 1732, *Les Maux de la Constitution dans le Parlement* (fig. 9) :

Le mérite persécuté échauffe l'imagination, et celle-ci enfante quelque production nouvelle. Le Parlement étant exilé, les jansénistes firent une estampe représentant un palmier dont les racines étaient presque toutes hors de terre ; au milieu des feuilles, on voyait sur un nuage Minerve, de la même manière qu'elle est représentée et sculptée sur la porte de la 1^{ère} chambre des enquêtes. Sur des feuilles de cet arbre étaient écrits les noms de M. de Vervins, conseiller de la grande-chambre, [...], M. de Fautrière, conseiller dans la 3^e chambre des enquêtes, [...], M. Ogier, président de la 2^e chambre des enquêtes, [...], M. Robert, conseiller de la Grand'Chambre, [...], M. l'abbé Pucelle, conseiller de la Grand'Chambre, [...], M. Titon, conseiller de la 5^e chambre des enquêtes, [...]. Au tronc de l'arbre de la figure gravée est attachée une balance à demi renversée, sur la partie de laquelle il y a un écriteau aussi à demi renversé, où sont ces paroles : *l'autorité du Parlement de France aussi ancienne que l'Etat, soutenue par la fidélité des maîtres des enquêtes et requêtes du palais en 1732*. Deux jésuites sont à gauche, qui sont les pères Lallemand et Berruyer, accompagnés de la Discorde, qui a un flambeau à la main avec lequel elle frappe le tronc de l'arbre pour en détacher la balance. Dans l'éloignement, on voit le village d'Auteuil, [résidence de l'archevêque de Paris] où le mandement qui cause toutes les disputes présentes a été fait par les pères jésuites. Du même côté est l'abbé Dumans, docteur de Sorbonne, et conseiller de la 3^e chambre des enquêtes, avec sa robe de palais, la fourrure de docteur, et un collier de cheval au col. On lit à ses pieds *point de démission*, parce qu'il ne voulut point donner la sienne avec les autres conseillers, étant homme fort affectionné à la constitution [...]. A côté de lui est une carcasse qui représente la Sorbonne, depuis que tous les docteurs appelants de la constitution en ont été exclus³⁰.

La description de Maurepas souligne avec acuité l'importance de l'emblématique religieuse et politique qui se mêlent dans cette feuille complexe. Interprétant les Psaumes, l'Exégèse – pratique cardinale de la théologie jansé-

³⁰ Jean Frédéric Phélippeaux, comte de Maurepas, *Mémoires du comte de Maurepas*, Paris, 1792, 4 vol. t. II, p. 305-309.

niste – voit dans le palmier un symbole de la Justice³¹. Mais ses feuilles sont aussi l'attribut du martyr. L'arbre que l'on cherche ici à abattre représente donc la glorification des nouveaux martyrs du Parlement, comme nous invite à le comprendre la lettre de la gravure : « S'immoler pour son Roi aux rigueurs du devoir/L'exil, et la prison, sera sa récompense ». L'exil, au printemps 1732, des principaux meneurs de l'agitation parlementaire tous particulièrement liés aux jansénistes, a permis de mettre en valeur un groupe restreint mais très actif au sein de la robe. La tactique de provocation a porté ses fruits puisque l'inévitable coercition enclenchée, ne pouvait avoir d'autre effet que de souder le corps des magistrats *volens volens* derrière les proscrits.

Une autre estampe intitulée *Exil du Parlement* (fig. 10), appartenant à une série satirique, *Le véritable almanach nouveau pour l'année 1733, ou le nouveau calendrier jésuitique*, publiée vers la fin 1732, confirme ce type d'approche.

Il faut convenir que les jansénistes ont joué un vilain tour aux jésuites ; ils ont fait paraître un almanach surnommé *jésuitique*, avec des planches pour chaque mois, qui représentent douze des plus vilaines aventures qui leur soient arrivées depuis leur établissement avec un petit précis de leur morale politique ; je l'ai eu par hasard, mais il est très rare et ne se trouve plus. Je ne crois pas qu'ils oublient de s'en venger, s'ils le peuvent³².

La taille-douce consacrée au mois de septembre met en scène trois conseillers conduits en exil dans un carrosse dont le postillon n'est autre qu'un jésuite. Les dimensions de la vignette apparaissent ici comme une évidente contrainte limitant le nombre de personnages. En fait, dans plusieurs estampes au XVIII^e siècle, la simple représentation du coche, apparaît souvent comme le symbole de la lettre de cachet et de l'exil. La présence de ces quelques figures esquissées, dont on devine cependant le rabat et la robe, suffit pour y associer intellectuellement l'ensemble des proscrits.

La composition de l'*Exil du Parlement* renvoie aussi à une estampe datée de 1619 relative à l'*Expulsion des jésuites de Bohême, de Moravie et de Hongrie*³³ (fig. 11). Connue en France au XVIII^e siècle, comme l'atteste sa présence dans

³¹ Psaume 92 (91), 13 : « Le juste poussera comme un palmier ».

³² E.-J.-F. Barbier, *op. cit.*, t. III, janvier 1733, p. 379. On trouve parmi ces planches : l'affaire du P. Girard, la Querelle des rites, la conspiration des Poudres, le P. Guignard et Jean Chastel, etc.

³³ Voir Wolfgang Harms et Beate Rattay (dir.), *Illustrierte Flugblätter aus den Jahrhunderten der Reformation und der Glaubenskämpfe*, Kunstsammlungen der Veste Coburg, Coburg, 1983, p. 118-119 et John Roger Paas, *The German political broadsheet 1600-1700*, Wiesbaden, O. Harrassowitz, 1985-2002, 7 vol., t. II, p. 274.

la collection Fontette³⁴, elle figure plusieurs jésuites actifs en Europe centrale au XVII^e siècle dans un carrosse découvert ayant pour cocher Antoine Arnould³⁵. Si, comme nous le pensons, ce jeu spéculaire entre les deux planches n'est sans doute pas fortuit, il s'agirait de faire comprendre, de manière prémonitoire, que l'exil du Parlement serait à son tour vengé, par une nouvelle proscription de la Compagnie de Jésus.

À côté des points évoqués, l'intérêt des pièces séditieuses réside aussi dans les différents témoignages qu'elles ont suscités.

Si la réaction du P. Patouillet est en tous points conforme à ce que l'on est en droit d'attendre de cet opiniâtre polémiste jésuite³⁶, il convient de nous arrêter sur le commentaire des *Nouvelles ecclésiastiques* relatif à ce même ouvrage :

Autre libelle qui déshonore encore davantage la cause pour laquelle il paraît publié. Il a pour titre : *Le véritable almanach nouveau pour l'année 1733 ou le calendrier jésuitique etc.* L'indécence et l'irréligion en sont le caractère. On y a joint des estampes qui ne valent pas mieux. C'est dommage qu'on n'ait pas séparé de ce misérable *calendrier* les pièces dont il est suivi. La publication en aurait été utile à l'Eglise. Ce sont des preuves juridiques et authentiques de la morale spéculative et pratique des jésuites³⁷.

Outre les similitudes entre les deux discours qu'il serait plaisant de relever systématiquement, nous remarquons à nouveau la « langue bifide » du gazetier janséniste : tout en dénonçant les illustrations, il accorde son imprimatur au reste du pamphlet.

Les représentations de quelques exilés permettent de susciter l'empathie en faveur de ces magistrats qui, à la pointe du combat pour le respect des droits du Parlement, paraissent s'offrir en holocauste pour lui. Mais si elles glorifient volontiers cette abnégation sacrificielle des conseillers et leur inébranlable fermeté de conviction, les illustrations de la geste du Parlement ne négligent cependant jamais de mettre en lumière leur capacité d'action.

³⁴ Dans la section des « Estampes historiques sur les jésuites, la Constitution, etc. » de l'*Appendice de la Bibliothèque du Père Lelong*, elle apparaît sous la mention erronée suivante : « 1595 Bannissement des jésuites des royaumes de France et de Pologne ».

³⁵ Avocat général au Parlement de Paris (1560-1619), il fut un des adversaires les plus déterminés de la Compagnie de Jésus. Ses plaidoyers contribuèrent au renvoi des jésuites de 1595 et il s'efforça en vain d'en prévenir le rappel quelques années plus tard.

³⁶ « L'indécence, l'irréligion et l'effronterie sont le caractère de ce misérable libelle. On y a joint des estampes qui révoltent les personnes qui ont de la probité. », [Louis Patouillet], *Dictionnaire des livres jansénistes ou qui favorisent le jansénisme*, Anvers [Lyon], 1752, 4 vol., t. I, p. 48, *Almanach véritable pour l'année 1733*.

³⁷ *NNEE*, 31 décembre 1732, p. 240.

Le nonce dénoncé

La planche *Mandement du nonce supprimé* (fig. 12) souligne ainsi l'intervention énergique des robins, en 1732, à l'encontre du légat du Saint-Siège. Ce dernier s'était en effet :

avisé de donner pour de l'argent des permissions [...], pour lire les livres défendus par la cour de Rome. [...]. Quelques unes de ces permissions [...] ont été remises à M. le procureur ou M. le premier président ; et comme ce nonce n'a ici aucune juridiction, on les a déclarées abusives par arrêt de la cour³⁸.

La gravure montre quatre parlementaires venant concrètement faire barrage de leur corps au nonce Delci, tandis qu'au premier plan, l'un d'entre eux déchire son mandement. Cette taille-douce s'affirme résolument polémique avec le représentant du pape, entouré de démons, en train de « plumer les Français », aidé dans sa tâche par « la noire cabale » des jésuites. Elle fait directement écho aux diverses chansons et pasquinades du temps dont elle accrédite formellement les saillies³⁹. L'estampe met encore une fois en valeur un de ses atouts majeurs : ses vertus d'acculturation et ses capacités à mêler avec bonheur les registres les plus divers, comme l'allégorie, la forme théâtrale et la satire populaire.

Le thème du dialogue entre les magistrats et le roi est un de ceux récurrents que la propagande visuelle du Parlement s'efforce de diffuser. Après une exacerbation des tensions, l'apaisement s'établit à la fin de l'année 1732, bientôt sanctionné par le rappel des exilés et la rentrée du Parlement ; succès qui donne lieu à une estampe, *A la gloire de Louis XV* (fig. 13) :

Elle représente la déroute des RR.PP. et le triomphe du parlement de Paris ; ces graves et dignes magistrats ayant M. le président Pelletier à leur tête, se présentent à Sa Majesté au retour d'une chasse, le prince les reçoit avec bonté, et paraît les écouter attentivement, tandis que les jésuites tombent sous les coups de la religion, qui les foudroie du haut d'une gloire, [...]. Cette estampe qui est le premier et le seul monument qu'on ait jusqu'ici de cette réconciliation du parlement avec son prince, méritait d'être gravée dans sa perfection ; mais en revanche on a mis au bas des vers à la gloire du monarque, qui réparent bien par leur beauté les défauts qui peuvent se rencontrer dans l'exécution de cette planche⁴⁰.

³⁸ E.-J.-F. Barbier, *op. cit.*, t. II, août 1732, p. 322-323.

³⁹ « Il est venu, dit-on, en France, / Pour ranger l'Etat sous ses lois ; / Mais du Parlement la prudence / Saura lui donner sur les doigts. / [...] / Des jésuites la compagnie / Vous inspire ses sentiments, / C'est du royaume l'ennemi, / Le fléau des honnêtes gens / [...] / Tel nonce est une sainte ruse / De l'esprit de Sa Sainteté, / Afin que l'on se désabuse / De la noire société. », *Chansonnier historique du XVIII^e siècle, Recueil Clairambault-Maurepas*, Emile Raunié (éd.), Paris 1879-1894, 10 vol., t. VI, p. 11-13.

⁴⁰ *Mercurius ecclésiastique ou Journal historique des Ouvrages du tems. Avec un examen critique de chaque ouvrage*, Utrecht, 1733, p. 22-23.

Cette taille-douce met donc en scène la députation des conseillers auprès du roi – le bâtiment dans l'angle supérieur gauche évoque sans doute le Trianon –, qu'elle saisit au milieu de ses loisirs cynégétiques. Cette gravure permet d'appréhender pleinement la spécificité et l'intérêt de l'image au cœur d'une stratégie plus large de communication. En effet, la représentation visuelle synthétise dans un saisissant raccourci, et mieux que bien des libelles, l'action des magistrats et le résultat obtenu. L'ennemi est ici clairement stigmatisé. Combinant des éléments connus empruntés notamment aux almanachs comme la scène de chasse royale, et d'autres ressortissant au registre de l'imagerie religieuse et de la satire, *A la gloire de Louis XV* s'assure ainsi d'une large réception. Ses références variées constituent autant de voix d'accès à l'image, susceptibles d'intéresser différents types de spectateurs. La composition, à la manière d'un jugement dernier, met en valeur le roi bienveillant envers son Parlement et abandonnant les jésuites en plein hallali.

Les dernières compositions que nous venons d'observer font intervenir un nombre restreint de magistrats censés agir ou s'exprimer au nom des leurs. Dans les deux cas, ils sont représentés hors les murs du Palais de Justice, en délégation extérieure, et revêtus de costumes de leur fonction. Il s'agit d'une part de montrer concrètement que leur compétence juridique n'est pas circonscrite à l'enceinte du Palais, et d'autre part de ne pas les individualiser et de les identifier immédiatement comme magistrats. En ce sens, l'apparente incongruité qui nous frappe de leur présence en robe au milieu des marais versaillais, n'en était peut-être pas une pour les premiers destinataires de cette eau-forte. Ces images visent à entériner le fait que la présence et les décisions de quelques uns d'entre eux valent pour celles de tous les autres parlementaires. Compte tenu de l'influence décisive du parti janséniste au sein du Parlement⁴¹, et même si de fait, une majorité de ses membres partageait la même culture gallicane et viscéralement antijésuite, on ne peut manquer de considérer que ces gravures ont été instrumentalisées pour créer un rapport de force face à la cour et lier le plus fermement possible les destinées du Palais au combat idéologique contre la bulle.

À côté des estampes qui représentent l'ensemble des parlementaires ou un petit nombre d'entre eux, prend encore place une troisième catégorie : celle d'une figuration isolée à caractère emblématique.

⁴¹ Ainsi que l'exposent sans détour des observateurs privilégiés tels Maurepas et Barbier, la paternité des *Maux de la Constitution* (fig. 9) ou de *l'Exil du Parlement* (fig. 10), revient par exemple sans conteste aux « jansénistes ».

Synecdoques de la robe

Diogène trouve son homme

Alors que les relations entre Louis XV et sa magistrature prennent un accent de plus en plus orageux, notamment à partir du tournant du siècle, la représentation de leur réconciliation apparaît en contrepoint comme un moment qu'il convient de magnifier. C'est ce que souligne le médaillon *Audience du Roy au Premier Président* (fig. 14). Après la difficile année 1753, marquée par une grève et un exil du Parlement, le rappel de ce dernier est résolu à la fin de 1754. Dans cette médaille allégorique, le premier président est particulièrement mis en valeur recevant « avec contentement » la nouvelle du retour. Placé au centre de la gravure, faisant le lien entre la France et le monarque, il occupe une position prééminente en regard de la Justice même qui ramasse ses instruments symboliques pour signifier la reprise de ses activités. Si le magistrat figuré est clairement désigné par sa fonction, celle de premier président, il n'est cependant pas nommé⁴². Une telle carence peut avoir plusieurs explications. La personnalité bien connue du premier président en question, René Charles de Maupeou (1688-1775), ainsi que la durée de ses fonctions (1743-1757) permettraient de considérer que son identification va de soi. Mais il convient aussi de ne pas oublier que le statut de ces pièces gravées demeure aux marges de la légalité et que plusieurs d'entre elles ont, comme nous l'avons déjà précisé, été condamnées par le Parlement même. Ne pas adjoindre le nom de la personne représentée relevait donc d'une nécessaire prudence. Par ailleurs, le peu de considération dont jouissait Maupeou auprès de certains magistrats en raison de sa politique mitigée entre le roi et le Parlement éclaire peut-être cette volonté de mettre ici en valeur non pas tant l'homme que sa fonction. En outre, la dimension réduite de ce *tondo* – environ 11 cm de diamètre –, avec pour corollaire l'impossibilité de réaliser un portrait clairement identifiable du premier président, nous invite également à voir cette figure comme une synecdoque visuelle du Parlement. Le contexte numismatique de cette réalisation avec ses figures emblématiques imposées – le souverain, la Justice, la France, la Calomnie⁴³ – a sans nul doute favorisé l'élaboration d'un personnage symbolique identifiant le Parlement. *L'Au-*

⁴² Il est à noter que dans les représentations de groupe, l'identité, ou le statut même, du magistrat mis en avant nous est seulement révélée par les sources distinctes des mémoires : voir *supra* *L'Antipathique* (fig. 3) ou *A la gloire de Louis XV* (fig. 13).

⁴³ La référence à la *Calomnie d'Apelle* et à sa représentation – ici inversée, le souverain bien conseillé accueillant la France au lieu de la repousser – semble ici centrale.

dience du Roy au Premier Président (fig. 14) permet aussi d'attirer notre attention sur un point essentiel : la possibilité d'une concurrence visuelle entre le Parlement, sous les traits d'un (premier) magistrat et la Justice qui se trouve, dans ce médaillon, singulièrement reléguée à l'arrière plan. Les images parlementaires ont naturellement fait usage de la Justice⁴⁴, mais cette personification était d'une certaine manière ambiguë, car elle demeurait attachée à la symbolique royale. Son appropriation a pu dans certains cas marquer une volonté de rivaliser avec le modèle numismatique monarchique, mais l'emploi de la figure du parlementaire en robe noir permettait aussi de s'en détacher pour revendiquer une pleine autonomie.

Enfin, pour conclure, provisoirement, sur cette planche polysémique, nous voudrions nous arrêter sur un détail significatif : la présence de Diogène qui, près de la cheminée, « souffle sa lanterne, pour témoigner qu'il n'a plus rien à chercher ayant enfin trouvé un homme ». Cette iconographie particulièrement laudative pour le premier président constitue un topos de la gravure au XVIII^e siècle. Le philosophe cynique a en effet été régulièrement représenté éteignant sa chandelle tout en désignant le portrait d'un grand homme que l'on souhaitait glorifier. Or parmi tous ceux qui ont été célébrés de cette manière figurent notamment Louis XV et le cardinal de Fleury⁴⁵ qui, jusqu'à sa mort en 1743, s'était efforcé de juguler l'agitation du Parlement. Cet élément nous permet ainsi une nouvelle fois d'apprécier les jeux spéculaires et les mises en abîme auxquels se livrent les concepteurs des estampes séditieuses, et de mesurer le phénomène de la mémoire collective des images.

Carcasse de la Sorbonne

Conforté dans ses convictions par son rappel en 1754, le Parlement ne cesse dès lors de faire montre de sa puissance. Il saisit rapidement l'occasion de s'affirmer aux dépens de la faculté de théologie, comme le rappellent le médaillon *Ossa arida audite verbum domini* (fig. 15) et le texte qui l'accompagne.

Le 6 mai 1755, un premier arrêt dénonce 34 thèses soutenues en Sorbonne au cours des derniers mois comme contrevenant à la loi de silence imposée par le roi sur les questions touchant la bulle⁴⁶, et dont le Parlement était autorisé à réprimer tout manquement. Le 15 mai enfin, un nouvel

⁴⁴ Nous n'avons pas pris en compte, dans l'économie de cet article, les planches où l'allégorie de la Justice apparaît seule et auxquelles nous avons consacré une précédente étude ; voir « Emblèmes de la Robe : les représentations de la Justice dans l'imagerie pro-parlementaire sous le règne de Louis XV », *Sociétés & Représentations* n° 18, octobre 2004, p. 235-249.

⁴⁵ Voir BnF, Est., coll. Hennin, 8411 et 8416.

⁴⁶ Pour le détail des griefs « parlementaro-jansénistes » contre le contenu de ces thèses, voir *NNEE*, 18 décembre 1755, p. 201-203.

arrêt, prononcé dans la Grand'Chambre en présence du syndic, de professeurs et du greffier de la faculté, interdit désormais à celle-ci de s'assembler⁴⁷. Ce « coup de majesté » à l'encontre de la Sorbonne apparaît comme le prolongement d'une ancienne querelle. Bastion de la contestation ouverte à l'*Unigenitus* depuis la mort de Louis XIV, la Sorbonne avait été finalement réduite à l'obéissance en 1729 par le cardinal Fleury qui en avait fait exclure quarante-huit docteurs récalcitrants⁴⁸. Soutenant dès lors l'application de la bulle, la Sorbonne ne pouvait manquer de s'attirer les foudres parlementaires. Voulant exalter cette victoire remportée sur la faculté de théologie, l'estampe *Ossa arida audite* est conçue comme une médaille commémorative de l'arrêt du 15 mai. Sa devise empruntée aux Écritures, ainsi que la représentation de squelettes arborant encore l'épithète sur leur clavicule comme un dérisoire vestige de leur pouvoir déchu, ont été choisies pour rappeler le précédent de 1729. En effet, les « os secs » renvoient au vocable de « Carcasse » que l'abbé Pucelle lui-même avait le premier employé pour qualifier la faculté démembrée⁴⁹. Ce terme faisait depuis florès, dans les écrits jansénistes et pro-parlementaires, pour désigner péjorativement la « Sorbonne nouvelle » et les docteurs demeurés en place après son épuration⁵⁰. Dominant cette ironique danse macabre, un unique magistrat, dans un geste d'orateur, désigne à l'arrière plan la coupole de Le Mercier, symbole de la Sorbonne, qui semble s'être effondrée sur elle-même. Dans un cadre emblématique parfaitement codifié par de nombreux traités⁵¹, nous ne

⁴⁷ Voir E.-J.-F. Barbier, *op. cit.*, t. VI, mai 1755, p. 165-169.

⁴⁸ Voir Georges Hardy, *Le Cardinal de Fleury et le jansénisme*, Paris, Honoré Champion, 1925.

⁴⁹ « [...] et l'on se souviendra longtemps qu'il [Pucelle] donna en plein Parlement à la nouvelle faculté une dénomination qui lui convenait si bien, après l'expulsion de cent des plus célèbres de ses docteurs. », *NNEE*, 23 janvier 1745, p. 13.

⁵⁰ « La Sorbonne, autrefois si célèbre, a eu le malheur de tous les autres corps qui ont été subjugués par la puissance jésuitique. Elle a justement mérité le nom de Carcasse ; parce que tout ce qui n'est point animé de l'esprit de vérité, doit être regardé comme un corps énérvé et dénué de toute rigueur, semblable à un vrai squelette, [...] », [Cauvin], *Arrest de la cour du Parnasse pour les jésuites. Poème avec notes et figures*, à Delphes, 1762, p. 29.

⁵¹ Au XVII^e siècle essentiellement avec la traduction de Ripa – Jean Baudoin, *Iconologie ou, Explication nouvelle de plusieurs images, emblèmes, et autres figures hiéroglyphiques des Vertus, des Vices, des Arts, des Sciences, des Causes naturelles, des Humeurs différentes et des Passions humaines*. [...] tirée des Recherches et des Figures de César Ripa, Paris, 1644 –, et Claude François Menestrier s.j., *L'Art des emblèmes où s'enseigne la morale par les figures de la Fable, de l'Histoire, et de la Nature*, Paris, 1684, (1^{re} éd. Lyon, 1662) ; et encore au siècle suivant : [Honoré Lacombe de Prezell], *Dictionnaire iconologique ou introduction à la connaissance des peintures, sculptures, médailles, estampes*, Paris, 1756 ; Jean-Baptiste Boudard, *Iconologie tirée de divers auteurs. Ouvrage utile aux gens de Lettres, aux poètes, aux artistes, et généralement à tous les amateurs des Beaux-Arts*, Vienne, 1766 ; Charles-Nicolas Cochin et Gravelot, *Iconologie, ou Traité des allégories, Emblèmes. Ouvrage utile aux Artistes, aux Amateurs, et pouvant servir à l'éducation des jeunes personnes*, Paris, 1791, 4 vol.

retrouvons pas comme précédemment l'image de la « dame à la balance »⁵², mais celle d'un homme en robe noire : le signifiant de l'ensemble du corps auquel il appartient. Même si le discours reproduit sous la médaille a été prononcé par le premier président, il ne saurait pas davantage s'agir ici d'un *réel* portrait. On notera enfin le constant souci de cette propagande pro-parlementaire d'associer les différents niveaux de registres. Ainsi, cette planche assure-t-elle tout d'abord une publicité à une harangue délivrée dans l'enceinte du Palais et qu'elle reproduit directement. En outre, à l'image emblématique, qui fait intervenir un certain nombre de références historiques et savantes, est associée une lettrine, dans laquelle on voit le magistrat dicter ses exigences au greffier de la Sorbonne, sommé de les inscrire sur ses registres. En une même planche, les faits sont donc rapportés selon trois formes distinctes mais complémentaires : celle du discours écrit, ainsi qu'une double représentation visuelle, allégorique d'une part – le médaillon – et historique d'autre part – la lettrine. Cette concentration de points de vue vise toujours, à partir d'une seule pièce, à toucher des publics variés, souci parfaitement renforcé par la présence au bas de la feuille d'une traduction française du *motto* latin de la médaille.

Haro sur le colosse des jésuites

L'activisme des magistrats s'exprime pleinement lors du procès de la Compagnie de Jésus. Dans un pamphlet du temps, attribué au duc d'Ayen, daté de « l'an de la destruction du colosse de Rhodes 9999 », il est enjoint aux « généreux sénateurs »⁵³ de terrasser l'ordre des jésuites. L'assimilation de ce dernier à un colosse qu'il faudrait abattre constitue alors une métaphore usuelle du vocabulaire antijésuite. Quelques années plus tard, dans la nécrologie qu'il consacre à l'abbé Chauvelin, le rédacteur des *Mémoires secrets* note qu'il « s'était fait une grande célébrité par l'audace avec laquelle il avait attaqué le colosse des enfants d'Ignace »⁵⁴. Une image mentale aussi expressive n'a évidemment pas manqué d'être traduite plastiquement. L'estampe *Sapientes sunt ut faciant mala* (fig. 16) qui synthétise cette thématique appartient à un *Recueil de figures historiques symboliques et tragiques pour servir à l'histoire du XVIII^e siècle*, se référant encore, pour la majeure partie d'entre elles, à la forme

⁵² Voir Robert Jacob, *Images de la Justice. Essai sur l'iconographie judiciaire du Moyen-Âge à l'âge classique*, Paris, Le Léopard d'or, 1994, p. 219-242.

⁵³ [Duc d'Ayen], *Les Larmes de saint Ignace ou dialogue entre saint Thomas et saint Ignace l'an de la destruction du colosse de Rhodes 9999 par un cousin du prophète Malagrida*, à Arevallo en Castille, s.d., [1762], p. 30.

⁵⁴ [Mathieu-François Pidansat de Mairobert], *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des Lettres en France depuis MDCCLXXVII jusqu'à nos jours*, Londres, 1777-1789, 35 vol., t. V, 16 janvier 1770, p. 44-45.

des publications de planches numismatiques⁵⁵. Ce volume est composé, selon les exemplaires consultés, de vingt à trente pièces dirigées contre la Compagnie de Jésus, illustrant les décisions successives du Parlement. Dans la gravure citée, un magistrat est en train de renverser le colosse jésuite, se servant d'un caducée, attribut de la justice⁵⁶, comme d'une masse. La gigantesque et menaçante idole, symbolisant les vices et les crimes de la Société (poignard, coupe empoisonnée, serpent, baril de poudre, etc.), paraît sur le point de s'effondrer sous les coups de boutoir de ce courageux parlementaire. Evoquant à son tour le rôle central joué par Chauvelin dans la condamnation des jésuites, le pamphlétaire Moufle d'Angerville semble écrire en s'inspirant de la taille-douce du *Recueil de figures historiques* :

Il entreprit la visite, l'examen et la discussion de tous les titres, de cet amas indigeste de papiers déposés par les jésuites ; il en forma le tableau de la naissance, des progrès et de l'état actuel de la Société ; il la présenta comme un *colosse redoutable*, [...]. Il entraîna tellement les chambres assemblées par l'éloquence mordante de son compte rendu, que *le Parlement frappa la statue aux pieds d'argile*, et à l'instant cette masse énorme, qui effrayait par sa puissance, n'effraya que par ses débris⁵⁷.

Cette analyse conforterait l'interprétation de ce vaillant magistrat comme une incarnation *du* Parlement dans son ensemble, mais une telle représentation emblématique possède encore l'avantage d'offrir, selon les convictions de chaque spectateur, d'autres éventuelles identifications. Ce robin peut aussi être considéré comme le premier président ou encore Chauvelin lui-même.

On notera enfin que cette eau-forte se présente sur un mode résolument sarcastique, avec cette effigie dont la nudité antique est tournée en dérision par l'adjonction de la barrette, emblème des jésuites ; quant au dragon enchaîné, il prête davantage à sourire qu'il n'inspire la peur. Engoncé dans sa trop ample robe, brandissant un instrument hors de proportion, le magistrat semble lui-même quelque peu grotesque. En effet, à côté du message véhiculé, la forme choisie pour ce recueil, celle d'une « histoire métallique parlemen-

⁵⁵ *Recueil de figures historiques symboliques et tragiques pour servir à l'Histoire du XVIII^e siècle*, à Amsterdam chez Ray Libraire, chez Iver graveur, 1762. Il s'agit d'un ouvrage composé vraisemblablement à partir de planches indépendantes et dont une large partie est signée d'un mystérieux « De Montalais *invenit* », à ce jour encore non identifié. Ce pseudonyme évoque celui de « Louis de Montalte » utilisé par Pascal pour publier les *Provinciales* dont le *Recueil de figures historiques* constituerait le pendant visuel au XVIII^e siècle.

⁵⁶ Voir Guy de Tervarent, *Attributs et symboles dans l'art profane. Dictionnaire d'un langage perdu (1450-1600)*, Genève, Droz, 1997, p. 81.

⁵⁷ [Barthélemy-François Moufle d'Angerville], *Vie privée de Louis XV ou principaux événements, particularités et anecdotes de son règne*, Londres, 1781, 4 vol., t. IV, p. 50-51 ; nous soulignons.

taire » sur le modèle de celui des *Médailles sur les principaux événements du règne de Louis le Grand*, édité par l'Académie royale des médailles et inscriptions en 1702, constituée également une raillerie à l'égard des modes de diffusion canoniques de l'imagerie royale⁵⁸.

Pour conclure ce chapitre consacré à la représentation emblématisée du magistrat, il nous a semblé nécessaire de présenter une gravure où le Parlement se révèle en creux, à travers son apparente disparition. Cette planche, *Mor du parlemant par souscription* (fig. 17), éditée en 1732, s'inscrit dans la posture convenue de victime qu'ont volontiers adoptée les parlementaires. D'un style malhabile, elle dépeint le cortège funèbre du Parlement, porté en terre par les jésuites, conduits par l'archevêque et le nonce apostolique Delci affublé d'oreilles d'âne. Ce dernier s'était en effet doublement signalé à la vindicte des parlementaires : car non content de permettre de lire tous les livres « *quoquo modo damnatos* », il avait aussi commenté de manière offensante la rébellion des magistrats à l'encontre du roi, en demandant « s'il n'y avait pas de *poutences* [potences] pour le Parlement »⁵⁹. Comme le résultat de ses vœux, le convoi avance, tandis qu'un jésuite terrasse la Justice, près d'une France impuissante en prière. Dans un très efficace raccourci qui contrebalance la médiocrité plastique de cette taille-douce, le Parlement est ici représenté comme un corps – au sens physique – invisible qu'il faut imaginer dans son cercueil. En repli par rapport à cette audace, on observe dans l'angle inférieur gauche, un autre « ignacien » piétinant un personnage tombé sur un livre ouvert qui pourrait être identifié à un magistrat. Il s'agirait ainsi de décomposer la métaphore en deux temps successifs : le meurtre et les funérailles. On notera enfin que la forme de ce cortège satirique appartient à une tradition iconographique⁶⁰ et constitue aussi un double inversé parodique de l'entrée solennelle qu'avait effectuée le nonce à Paris le 3 août 1732.

⁵⁸ « Qui est finalement visé : est-ce bien la personne, à travers le code, que l'on utilise et que, d'une certaine façon, on respecte, ou bien est-ce le code à travers la personne qui n'en serait que le symbole vivant [...] », Michel Melot, « La Caricature ou l'imitation contrariée », *L'Imitation aliénation ou source de liberté ? Rencontres de l'École du Louvre*, 1984, Paris, La Documentation française, 1985, p. 231. Sur l'usage des modèles de l'iconographie royale par la propagande pro-parlementaire, nous nous permettons de renvoyer à notre article : « Un exemple de revendication identitaire au XVIII^e siècle : le *Recueil Godonnesche*, ou l'Histoire métallique du Parlement », *Identités, appartenances, revendications identitaires (XVI^e–XVIII^e siècles)*, Actes du colloque tenu à l'université de Nanterre 24-25 avril 2003, Paris, Nolin, 2005, p. 163-190.

⁵⁹ *Correspondance littéraire du Président Bouhier, Lettres de Mathieu Marais*, Henri Duranton (éd.), Université Saint-Etienne, 1980-1987, 7 vol., t. XII, (1732-1733), n° 564, 11 août 1732, p. 83.

⁶⁰ On pense ici par exemple aux enterrements parodiques de Marlborough ou de Guillaume III : voir Wolfgang Cilleßen, *Krieg der Bilder. Duckgraphik als Medium politischer Auseinandersetzung im Europa des Absolutismus*, Berlin, Deutsches Historisches Museum, 1997, p. 310-311.

Après nous être efforcé d'appréhender les représentations du Parlement en tant que groupe indivis, ou sous la forme d'une figure symbolique, il nous reste encore à envisager la question du portrait.

Portraits de magistrats « amis de la Vérité »

Au XVIII^e siècle, le portrait, notamment gravé⁶¹, joue un rôle central dans les pratiques artistiques, sociales et commerciales. De la taille-douce demi-fine exécutée en nombre par certains ateliers de la rue Saint-Jacques aux burins les plus habiles interprétant les œuvres des peintres réputés dans ce genre, le portrait est largement produit, diffusé et collectionné, comme l'attestent les catalogues de ventes d'estampes, les inventaires après décès, ou encore les traités s'intéressant aux collections de gravures⁶². Le portrait gravé participe ainsi pleinement d'une culture où l'image est considérée, avant sa qualité artistique, comme un appui pour la mémoire dans la connaissance du passé et du présent, et la marque d'un attachement identitaire.

Un pan majeur de la propagande parlementaire et janséniste s'est donc développé en se fondant sur ces usages traditionnels qui font du portrait un instrument de communication à la fois simple et efficace.

Frère de saint

Au début des années 1730, les tailles-douces à l'effigie du diacre Pâris se multiplient. Or la personnalité même du « Bienheureux » confirme *ab origine* la collusion entre le jansénisme et la robe. François de Pâris est en effet issu d'une famille de magistrats : son père et son frère puîné, Jérôme-Nicolas (1695-1737), étant conseillers au Parlement de Paris. Ce dernier, relégué à Clermont lors de l'exil du Parlement en 1732, et inspiré par l'exemple de son frère :

⁶¹ Voir Michel Melot, « Le portrait : un produit idéologique », *L'Estampe*, Genève, Skira, 1981, p. 76-79.

⁶² Pour les catalogues de ventes de gravures voir Frits Lugt, *Répertoire des catalogues de ventes publiques intéressant l'art ou la curiosité. Première période 1600-1825*, La Haye, M. Nijhoff, 1938. Pour les inventaires après décès, voir Jean Chatelus, « Thèmes picturaux dans les appartements de marchands et artisans parisiens au XVIII^e siècle », *Dix-huitième siècle*, 6, 1974, p. 309-324, p. 315-316. Sur la constitution d'une collection qui comprend traditionnellement une section consacrée aux effigies des hommes illustres, voir Carl Heinrich von Heineken, *Idee générale d'une collection complète d'estampes*, Leipzig et Vienne, 1771, (rééd. Genève, Minkoff reprint, 1973), p. 504-507.

y forma le dessein et le plan de la vie pénitente qu'il a menée depuis jusqu'à sa mort [...] que l'on a pu regarder comme l'effet des austérités presque incroyables qu'il a exercées pendant les quatre dernières années de sa vie⁶³.

Sa nécrologie, établie dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, rapporte complaisamment les diverses mortifications qu'il s'était imposées et constitue un démarquage patent de la vie de son frère, le diacre. La promotion de ce nouveau héros de la cause janséniste est bien naturellement étayée par la diffusion de ses effigies gravées. Certaines d'entre elles sont de simples adaptations d'images du diacre agenouillé en prière⁶⁴ (fig. 18), dans lesquelles Jérôme-Nicolas de Pâris est représenté en magistrat, avec perruque, robe et rabat. D'autres estampes sont réalisées d'après des tableaux aujourd'hui perdus. Ces portraits *post-mortem* insistent davantage sur la fonction du modèle, comme celui gravé par Benoît II Audran⁶⁵ d'après Jean Restout, membre de l'Académie royale de peinture et de sculpture (fig. 19). Non seulement le conseiller Pâris y apparaît en robe, mais il tient à la main son bonnet, symbole de sa charge, tandis que ses armes et la lettre de la gravure soulignent ses titres et sa noblesse. Dans une autre planche anonyme proche qui semble former pendant avec une gravure du diacre⁶⁶, Jérôme-Nicolas figuré de trois-quarts à mi-cuisses, se détache à l'intérieur d'un encadrement simulant une baie (fig. 20). On remarque encore la précision de la lettre qui mentionne son appartenance à la première chambre des Enquêtes, et la mise en valeur parallèle d'un livre. Il s'agit très certainement du recueil des miracles attribués à son frère. Si une telle image peut se comprendre comme un hommage fraternel, le rappel insistant de sa fonction judiciaire favorise une lecture plus politique. C'est ici en tant que magistrat que se présente Jérôme-Nicolas de Pâris, confortant l'idée que la défense de la mémoire du diacre et de ses miracles implique nécessairement le Parlement tout entier. Les portraits gravés du conseiller Pâris ont en effet été réalisés à partir de son décès en 1737, alors que dès 1732 le Parlement s'était déjà enflammé contre les mandements de l'archevêque visant à éradiquer le culte du « bienheureux » diacre.

⁶³ *NNEE*, 19 octobre 1737, p. 165-167.

⁶⁴ Voir Christine Gouzi, *Jean Restout, 1692-1768 peintre d'histoire à Paris*, Paris, Arthéna, 2000, p. 420.

⁶⁵ Voir Jollain fils, *Catalogue de planches gravées, tableaux, desseins, estampes encadrées et en portefeuilles, de différents Maîtres des trois Ecoles, recueils, livres d'estampes, et autres objets de curiosité de feu M. Benoist Audran graveur*, Paris, 1772, [BnF, Impr., V-31055], p. 26, n° 167 : « [...] Jérôme-Nicolas de Paris, conseiller au Parlement, d'après Restou [sic], par le même [B. Audran], avec quarante épreuves ». Voir C. Gouzi, *op. cit.*, p. 244 et 432 et *Inventaire du Fonds Français XVIII^e siècle*, t. I, p. 242.

⁶⁶ Anonyme, *François de Pâris au livre, ca. 1737*, 34,2x24,5 ; BnF, Est., Qb1, M95851.

« *Un magistrat chrétien* »

Jusqu'à sa fermeture, en janvier 1732, on remarque au cimetière de Saint-Médard la présence de plusieurs membres de familles robespierristes, et des meneurs de l'opposition parlementaire, contestataires notoires de la bulle⁶⁷. Un des témoignages visuels les plus prégnants de cette accointance nous est précisément fourni par un fameux conseiller au Parlement : Louis-Basile Carré de Montgeron (1686-1754). Après une vie de « parfait libertin et vrai déiste »⁶⁸, il se convertit soudainement sur la tombe de Paris, le 7 septembre 1731. Dès lors fervent partisan des miracles, il entreprend de prouver leur authenticité à travers un recueil de récits et de « preuves » : *La Vérité des miracles opérés par l'intercession de M. de Paris et autres appelans, démontrée contre M. l'archevêque de Sens*, publié à Utrecht en 1737. Pour illustrer son ouvrage – qu'il va jusqu'à remettre en main propre à Louis XV⁶⁹ – il fait appel au peintre Restout qui fournit les dessins servant de modèles pour les gravures⁷⁰. La deuxième planche de *La Vérité des miracles*, après le portrait du diacre, représente Montgeron en prière sur sa tombe, lors de sa « conversion » (fig. 21). Or dans la foule qui occupe le petit enclos de Saint-Médard, se distingue une galerie de portraits de personnalités jansénistes parmi lesquelles, au cœur même de l'estampe, les conseillers Pucelle, Titon et peut-être Fournier de Montagny⁷¹. Il s'agit d'une mise en scène parfaitement étudiée et bien évidemment recomposée *a posteriori* qui rassemble, de manière emblématique, laïcs et ecclésiastiques jansénistes animant le parti dans les années 1730. Et ce n'est donc pas un hasard, si le personnage qui se détache au centre de la planche, juste au-dessus de Montgeron, conférant *de facto* une caution morale majeure au livre et à son auteur, est René Pucelle (1655-1745).

Fils d'un « fameux avocat au Parlement », neveu du maréchal Catinat, ce doyen des conseillers-clerks du Parlement, membre du Conseil de conscience sous la Régence, qui, malgré les défenses réitérées du roi, n'a eu de cesse de prendre position en faveur des miracles, est sans conteste la figure de proue de l'opposition parlementaro-janséniste dans le premiers tiers du XVIII^e siècle. La

⁶⁷ Voir C. Maire, *op. cit.*, p. 263.

⁶⁸ Voir René Cerveau, *Nécrologe des plus célèbres défenseurs et confesseurs de la vérité au XVIII^e siècle*, s.l., 1760, 2 vol., t. II, p. 327.

⁶⁹ « Lundi 29 de ce mois de juillet [1737], M. Carré de Montgeron, conseiller au Parlement en la seconde chambre des enquêtes, grand janséniste, chef de parti et un des cerveaux brûlés en ce genre [...] se rendit droit à Versailles, [...] notre homme eut la liberté de dire au roi qu'il était un des plus respectueux, zélés et fidèles de ses sujets, qu'il prenait la liberté de lui présenter un livre où la vérité était écrite, laquelle on lui cachait depuis longtemps », E.-J.-F. Barbier, *op. cit.*, t. III, p. 89-90. Arrêté dans la nuit même, il restera emprisonné jusqu'à sa mort en 1754.

⁷⁰ Voir C. Gouzi, *op. cit.*, p. 68-74 et 421-429.

⁷¹ *Ibid.*, p. 421.

présence même du portrait de cet « homme irréconciliable avec la bulle »⁷² dans un ouvrage prohibé dont l'auteur sera emprisonné, inscrit pleinement cette planche dans un corpus d'images séditeuses⁷³. En associant l'abbé Pucelle, personnalité emblématique du Parlement, aux guérisons de Saint-Médard et à leur défenseur le plus zélé, l'estampe du *Tombeau du B. François de Pâris* (fig. 21) synthétise parfaitement les liens entre les magistrats et la cause janséniste.

Après son incarcération, Carré de Montgeron est lui-même présenté, comme un martyr à la fois de la « Vérité » mais aussi du Parlement. Les *Nouvelles ecclésiastiques* relatent en détail la députation à Versailles de ses collègues « pénétrés de la plus vive douleur »⁷⁴ pour prendre sa défense. Peu après, Charles-Nicolas Cochin (1715-1790) – lui-même lié au milieu janséniste⁷⁵ – réalise une gravure, *Conquête du tombeau* (fig. 22), qui figure Montgeron remettant *La Vérité des miracles* au roi⁷⁶. Sur fond d'un riche décor palatial, les deux principaux protagonistes se détachent face à face. Montgeron est saisi dans une attitude respectueuse, un genou à terre. Le moment choisi est celui qui confère à l'estampe toute sa signification puisqu'il s'agit de la remise du livre, point focal de cette composition. On retrouve ici l'illustration d'un thème traditionnel, dont la rhétorique parlementaire a fait un large usage : celui du bon roi mal conseillé à qui la fourberie de certains ministres dissimule une vérité qui lui est heureusement révélée. La démarche de Montgeron s'inscrit donc dans ce schéma d'adresse directe au monarque⁷⁷. Pourtant l'image n'est pas dupe d'une telle idéalisation du dialogue avec le roi : au registre inférieur, de part et d'autre de la conversion du conseiller figurée dans un cartouche rocaille, un arrière plan vivement brossé conclut l'entretien. A gauche la Bastille soulignée de la mention « Le 30 juillet » évoque l'arrestation de Montgeron, tandis qu'à droite le carrosse et l'indication « Le 10 octobre » rappellent le transfert du prisonnier à Villeneuve-les-Avignon.

⁷² R. Cerveau, *op. cit.*, t. II, p. 93.

⁷³ Cependant, cette notion même de pièce *illicite* mérite d'être regardée avec attention. En effet, malgré ses prises de position, Pucelle demeurait un personnage important qui fut ainsi peint par Hyacinthe Rigaud. Ce portrait fut gravé en 1739 par Pierre Imbert Drevet et largement diffusé comme en attestent de régulières occurrences dans les catalogues de ventes de collections au XVIII^e siècle. Pourtant, il paraît aujourd'hui difficile de déterminer si cette présence vaut adhésion partisane de son possesseur ou témoigne plus simplement du goût pour un portrait d'une personnalité contemporaine d'après un maître renommé.

⁷⁴ *NNEE*, 7 août 1737, p. 121.

⁷⁵ Jeune fille, sa mère Magdeleine Hortemels, avait gravé les vues du monastère de Port-Royal des Champs, peu avant sa destruction.

⁷⁶ Voir Christian Michel, *Charles-Nicolas Cochin et l'art des Lumières*, Rome, Ecole française de Rome, 1993, p. 128.

⁷⁷ Voir le discours de Montgeron reproduit avec la fig. 23, également rapporté dans les *NNEE*, 31 juillet 1737, p. 117.

La « rencontre » de Montgeron avec le roi, événement marquant aussi bien pour les jansénistes que pour les robins, a suscité diverses interprétations gravées. Une autre estampe, anonyme, *Discours que M^r de Mongeron Conseiller du Parlement de Paris a fait au Roi, en lui présentant son livre* (fig. 23), traite ainsi l'épisode sous une forme symbolique. Dans une salle du trône quelque peu imaginaire, la scène est désormais réduite à trois personnages associés au paraclet. Dans un jeu de mise en abîme, le parlementaire revêtu de sa robe qui offre à Louis XV *La Vérité des miracles* est lui-même présenté au roi par la Vérité nue.

La lettre de la taille-douce souligne davantage encore cette thématique de l'appel direct au monarque nécessitant la transgression des bienséances. La mise en image d'une telle démarche pourrait surprendre puisque les magistrats appartiennent précisément à un des principaux corps intermédiaires ayant pour fonction de s'adresser au roi, à travers notamment le droit de remontrances. Or les conflits politico-religieux apparus dans les années 1730 ont mis en exergue la crise de ce modèle traditionnel de dialogue entre la cour et les magistrats. Le roi semble ne plus être entendu de son Parlement et parallèlement ne tient pas compte des remontrances qui lui sont présentées.

La propagande janséniste insiste avec force sur le sort réservé à Montgeron après son intervention auprès du roi et sa patience à endurer des vexations en raison de ses convictions. L'épisode de son arrestation est ainsi restitué dans la gravure *M^r de Montgeron recevant une lettre de cachet par le commissaire l'Épinay le lundy 29 juillet 1737* (fig. 24). L'image semble illustrer pas à pas le récit des *Nouvelles ecclésiastiques* :

Le commissaire lui présenta la lettre de cachet, qui ordonnait de l'arrêter et de le conduire à la Bastille. Il la reçut avec une satisfaction bien marquée ; et après l'avoir lue, il la baisa avec respect. [...] on fut occupé à la visite superflue de quantité de papiers [...] dont on emplit des mannequins [...]. M. le curé de S. André apprenant cette nouvelle accourut chez son paroissien, et obtint du commissaire la permission de le voir⁷⁸.

Mais un élément frappe immédiatement dans la représentation : l'inversion des rôles. En effet, ce n'est plus le conseiller au Parlement qui apparaît en robe noire, mais son persécuteur. Montgeron est peint en habit civil, comme dépouillé des marques distinctives de sa fonction. Cette focalisation sur son humilité correspond d'une part au récit : « il [Montgeron] se retira chez lui et se mit en prières. C'est dans cette édifiante occupation que le sieur Duval

⁷⁸ *NNEE*, 31 juillet 1737, p. 117.

commandant du guet et le commissaire de l'Épinay le trouvèrent [...] »⁷⁹. Mais elle souligne aussi ce qui apparaît, aux yeux des magistrats, comme un abus de pouvoir et une offense faite à leur autorité :

M. de Lesseville (conseiller de la cinq.) représenta à M. le Premier Président « qu'il serait à propos de se plaindre [...] de l'indécence avec laquelle on avait fait arrêter un des membres de la cour par un simple commissaire du Châtelet, accompagné d'archers du guet. Et aussi qu'on avait envoyé chercher un serrurier pour forcer les coffres [...] »⁸⁰.

Lors de cette perquisition, le commissaire de l'Épinay ne portait pas sa robe, mais si le graveur la lui restitue, c'est bien pour dénoncer ce que le « parti » parlementaro-janséniste affecte de considérer comme une intolérable usurpation. Par contraste, la pleine soumission à ces « injustices » affectée par Montgeron, sous le regard bienveillant du diacre Pâris, se révèle encore plus admirable.

A travers les écrits et surtout les tailles-douces consacrées à Montgeron, les jansénistes se sont donc efforcés de sculpter l'image d'un représentant emblématique du Parlement. Cette stratégie paraît avoir été couronnée de succès comme nous permet d'en juger une estampe réalisée en 1752, *Remontrances du Parlement au Roy contre le schisme* (fig. 25). Il s'agit d'une reprise de l'œuvre de Cochin (fig. 22), en pleine controverse des billets de confession et des refus de sacrements⁸¹. Cette planche témoigne, dans ce type de productions polémiques, du principe de réutilisation d'un matériau disponible, mais aussi d'une volonté téléologique. L'association entre Montgeron hier et le Parlement – représenté par son premier président –, aujourd'hui, tous deux exilés pour avoir voulu dire la vérité au roi, est aisée : la démarche du conseiller des enquêtes dévot du diacre, en 1737, se lit comme une préfiguration de celle des magistrats présentant leurs remontrances. Publiée au début des années 1750, cette gravure inscrit ainsi la lutte contemporaine des robins au sein d'un continuum éristique, revendiquant l'héritage d'un imaginaire partisan et polémique.

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ *NNEE*, 7 août 1737, p. 121.

⁸¹ En 1746, l'archevêque de Paris Christophe de Beaumont, voulant ramener son diocèse à un strict respect de la Bulle ordonne de refuser les sacrements (viatique et extrême onction) à tout mourant qui ne peut exciper d'un billet de confession dûment délivré par un prêtre non opposant à l'*Unigenitus*. Le Parlement intime alors l'ordre aux curés d'administrer les sacrements et déclare de prise de corps les contrevenants. Le 18 avril 1752, ils rendent leur célèbre arrêt qui fait « défense à tous ecclésiastiques de faire aucun acte tendant au schisme, notamment de faire aucun refus public des sacrements ».

*Un magistrat que toute l'Europe nomme avec admiration*⁸²

A partir de la fin des années 1750, le procès, d'abord commercial puis politique, de la Compagnie de Jésus est l'occasion d'une intensification de la propagande parlementaire, avec la diffusion de nombreuses planches satiriques ou glorifiant les magistrats. Parmi cette série de pièces, une figure occupe le devant de la scène : celle de l'abbé Chauvelin⁸³.

Issu d'une famille de robe, l'abbé Henri Philippe Chauvelin (1716-1770), fils de Germain-Louis garde des sceaux, conseiller-clerc des Enquêtes est un des pivots les plus actifs de l'opposition parlementaire au tournant du siècle⁸⁴. « Tête chaude » de ce mouvement, emprisonné lors de l'exil du Parlement (9 mai 1753), l'abbé s'illustre principalement dans son combat contre les jésuites. Proche du président Durey de Meinières, guidé par Le Paige, il mène l'assaut décisif contre la Compagnie de Jésus avec deux spectaculaires prestations oratoires, les 17 avril et 8 juillet 1761⁸⁵. Il exige alors la présentation des constitutions de l'ordre au greffe du Parlement, puis se charge d'en faire le rapport devant ses collègues en dénonçant la doctrine pernicieuse des « soi-disants jésuites ».

Les collections de la Bibliothèque Nationale conservent ainsi près d'une dizaine d'estampes à la louange de Chauvelin⁸⁶. Parmi les différents portraits, se trouve un burin de Jean-Baptiste Delafosse d'après un dessin de Carmonnelle (1717-1806). Cette taille-douce, *Non sibi, sed patriæ natus* (fig. 26) représente Chauvelin ès qualités avec une attention particulière portée à plusieurs détails symboliques, comme le soulignent les *Mémoires secrets* :

Tout le public voit avec plaisir une ingénieuse gravure de M. de Carmonnelle, amateur et artiste lui-même : c'est le portrait de M. l'abbé Chauvelin, ce redoutable écueil contre lequel sont venus se briser, l'orgueil, l'astuce et la politique des

⁸² *NNEE*, 9 octobre 1761, p. 161.

⁸³ Pour une étude détaillée sur les représentations gravées de Chauvelin, nous nous permettons de renvoyer à notre article : « Un héros éphémère sous le règne de Louis XV, l'abbé Chauvelin ou le portrait du sapajou en Grand Homme », *L'Art et les normes sociales au XVIII^e siècle*, T. W. Gaetgens, C. Michel, D. Rabreau, M. Schieder (dir.), Paris, MSH, Centre allemand d'histoire de l'art, 2001, p. 213-239.

⁸⁴ « On a formé deux projets de remontrances pour le parlement : l'une est de l'abbé Chauvelin, [...]. Celles de l'abbé Chauvelin sont les plus vives et les plus fortes... », d'Argenson, *op. cit.*, t. VII, 17 janvier 1753, p. 386.

⁸⁵ [Henri-Philippe Chauvelin], *Discours d'un des Messieurs des Enquestes au Parlement, toutes les chambres assemblées, sur les constitutions des jésuites. Du 17 Avril mil sept cent soixante-un*, s.l.n.d., [BnF, Impr., 8-LD39-1121] et *Discours d'un des Messieurs des Enquestes au Parlement, toutes les chambres assemblées, sur la doctrine des jésuites. Du 8 juillet mil sept cent soixante-un*, s.l.n.d., [BnF, Impr., 8-LD39-1095]. Sur les détails du « complot janséniste » contre les jésuites, voir D. K. van Kley, *op. cit.*, 1975, p. 109-126 et *passim*.

⁸⁶ « Le succès de son entreprise l'avait rendu très recommandable dans son parti. On avait frappé des médailles, des estampes, toutes plus emphatiques les unes que les autres, pour célébrer son triomphe. », [M.-F. Pidansat de Mairobert], *op. cit.*, t. V, 16 janvier 1770, p. 44-45.

jesuites. Il est représenté avec les attributs de la magistrature, tenant en mains le livre des constitutions ; on lit au bas ce simple et magnifique éloge : *non sibi, sed patrie natus*⁸⁷.

Carmontelle a pris soin de placer son personnage dans un décor qui renforce sa dignité en rappelant ses fonctions : toge du magistrat, chancellerie tendue au mur et bâtiments du Palais visibles par la fenêtre. Cette iconographie s'inscrit parfaitement dans la démarche parlementaire d'auto-légitimation. La médiatisation de Chauvelin participe de cette volonté de développement d'une imagerie spécifiquement parlementaire, où l'abbé, personne physique, incarne l'institution à laquelle il ressortit.

Un des éléments notables de cette effigie est qu'elle est signée et non plus anonyme. En effet, même si elle n'édulcore pas les raisons de la popularité de Chauvelin – *i. e.* le combat contre les jésuites –, cette estampe se présente comme un portrait « convenu » conçu pour répondre aux attentes d'un public en quête des visages des célébrités du moment⁸⁸.

Cette large diffusion non clandestine, trouve son expression paradigmatique, avec un portrait peint de l'abbé, réalisé par Alexandre Roslin (1718-1793), exposé au Salon de 1763 et bientôt gravé par Pierre-Etienne Moitte (1765) (fig. 27). Une telle représentation en costume de conseiller-clerc semble répondre aux attentes exprimées peu auparavant par un critique d'art influent, La Font de Saint-Yenne, proche de Bachaumont et donc des cercles parlementaires. Dénonçant le trop grand nombre d'inintéressants portraits accrochés aux cimaises du Salon, il avait par contraste célébré ceux des magistrats :

Un spectacle bien intéressant encore pour le public, ce sont les portraits de ces magistrats intègres et irréprochables ; de ces ministres de la Justice, qui tiennent sa balance dans un équilibre inébranlable aux offres de la Faveur, et à celles de la Fortune encore plus dangereuses. Quelles images plus chères à tous les bons sujets que celles de ces hommes invincibles par leur fidélité aux lois et à leurs serments ! Généreux jusqu'à sacrifier, sans aucun profit, les doux loisirs d'une vie tranquille et abondante en commodités, à des fonctions pénibles et presque toujours ingrates ! qui exposent leurs biens, leur liberté, souvent même leurs vies pour être un mur de fer impénétrable aux coups de surprise portés à la religion, et à la bonté du prince ! de ces défenseurs vigoureux du bonheur des sujets, et du repos public par le main-

⁸⁷ *Ibid.*, t. I, 28 mars 1762, p.61.

⁸⁸ La licence tacite accordée au Parlement de mener à bien sa croisade antijésuite explique aussi l'existence de ces représentations quasi-officielles, sans risque de poursuites : « L'abbé Chauvelin ne serait jamais venu à bout de son vaste dessein, s'il n'eut eu derrière lui le duc de Choiseul qui encourageait ses efforts et donnait du poids à ses discours », [B.-F. Moufle d'Angerville], *op. cit.*, t. IV, p. 51.

rien de l'Ordre et des lois de l'Etat dont ils ont le dépôt sacré, et dont le violement ébranlerait les trônes, étant le seul solide fondement de la durée des monarchies ! enfin de ces laborieux citoyens dont un bras est toujours armé du glaive de la Justice pour exterminer le méchant et le scélérat, et l'autre d'une Egide secourable au malheureux indigent, ou sans appui, pour repousser les traits dont l'inhumanité de l'opulence, ou la toute puissance du crédit sont toujours prêts à l'accabler ! Quelles fonctions approchent plus l'homme de la divinité ! et n'est-ce pas dans ce sens que le prophète roi appelle les juges des dieux ?⁸⁹

Et le *Mercur*e guide en effet notre lecture de ce portrait dans le sens d'une célébration de la magistrature :

Le sieur Moitte, graveur du roi, [...] vient de mettre en vente le portrait de M. l'abbé Chauvelin, [...] d'après M. Roslin, Suédois, peintre du roi. Ce portrait gravé, qui a été vu au dernier Salon, est digne à tous égards, de servir de pendant à celui de feu M. l'abbé Pucelle⁹⁰.

En associant Chauvelin à Pucelle, le périodique officiel intégrait le petit abbé dans une glorieuse continuité historique et politique de la magistrature gallicane et janséniste, célébrant incidemment la résistance récurrente de ce corps au roi !

Au-delà de la construction symbolique des portraits gravés de Chauvelin, les sources contemporaines nous permettent aussi de prendre conscience de leur dimension « physique ».

Le 6 de ce mois a été pour les jésuites de France le jour de destruction [...]. On a fait les deux vers suivants sur cet événement : Veux-tu savoir le sort de la secte perverse ?/Un boiteux l'établit, un bossu la renverse. Pour entendre ces vers, il faut se souvenir qu'Ignace était boiteux, et savoir que M. l'abbé Chauvelin, l'arc-boutant de toute cette mémorable affaire, n'est pas l'homme de France le mieux fait. On disait de lui, l'année dernière, lorsqu'il fut nommé conseiller de Grand' Chambre, [...], qu'il avait grimpé à la Grand'Chambre, comme on dit des autres qu'ils y montent⁹¹.

Or, aucun des portraits gravés de l'abbé ne laisse soupçonner l'existence de telles difformités. L'ample robe du parlementaire, attribut usuel de sa fonction devient aussi un moyen de masquer ses handicaps. Il y a donc là une dichotomie totale, et nécessaire, entre le physique de Chauvelin – parfaitement décrit dans les sources scripturaires contemporaines –, et l'image

⁸⁹ [Etienne de La Font de Saint-Yenne], *Sentimens sur quelques ouvrages de peinture, sculpture et gravure écrits à un particulier en province*, s.l., 1754, p. 137-138.

⁹⁰ *Mercur*e de France, décembre 1765, p. 172-173.

⁹¹ *Correspondance littéraire, philosophique et critique par Grimm, Diderot, Raynal, Meister, etc.*, Maurice Tourneux (éd.), Paris, 1877-1882, 16 vol., t. V, 6 août 1762, p. 143-144.

revendiquée par ses gravures, vecteurs essentiels de la propagande parlementaire qui s'efforçaient de rapprocher l'abbé des portraits-types des grands hommes de la magistrature⁹².

Une estampe d'Etienne Fessard (1714-1777), gravée par J. Gautier datée de 1763, *Constitutions, Doctrines, Morale et Conduite des Jésuites dénoncées au Parlement les 17 avril et 8 juillet 1761* (fig. 28) aborde encore l'épineuse question du rapport des parlementaires à la royauté dans la période troublée du règne de Louis XV. Elle met en scène, dans un décor palatial, le conseiller-clerc agenouillé, présenté à la Justice par la France qui tient le portrait du roi. A l'arrière-plan, les jésuites dévoilés par le Temps sont dispersés par le foudre de la Religion, tandis que l'Histoire inscrit ces faits mémorables. Chauvelin est ici figuré de profil gauche, désignant les fameuses constitutions de l'ordre de saint Ignace à la Justice qui siège sur un trône surélevé, flanqué de lions symboles de son pouvoir. Son attitude majestueuse est en outre renforcée par l'architecture – de hauts pilastres d'ordre ionique, ainsi que de lourds drapés. Aux pieds des marches s'amoncellent plusieurs livres, comme une référence à l'arrêt du Parlement du 6 août 1761, condamnant vingt-quatre ouvrages des jésuites à être lacérés puis brûlés de la main de « l'exécuteur de la haute justice » ; une telle sentence se déroulant usuellement au bas du grand escalier du palais.

La Justice tient en outre deux *regalia* : le sceptre fleurdelisé et la main de justice, alors que Louis XV n'est ici présent qu'à la manière d'un adjuvant, sous la forme d'un portrait. Le Parlement, sous la personnification de Thémis, semble en son absence avoir usurpé une partie des prérogatives royales, et le monarque n'être plus un acteur à part entière, mais un spectateur du combat qui met aux prises le champion de la robe avec la Compagnie de Jésus.

Cette gravure résume à elle seule toutes les ambiguïtés des relations entre le roi et son Parlement, illustrant à merveille les propres discours de Chauvelin quand il affirme dénoncer les constitutions des jésuites au nom de « l'amour le plus tendre imprimé dans le cœur de tous les Français, mais principalement des magistrats, pour la personne sacrée du roi »⁹³, prenant toujours soin de se placer sous l'égide du monarque :

⁹² Une étude systématique des représentations visuelles des magistrats sous l'Ancien Régime, jusqu'aux commandes de d'Angiviller, reste encore à mener. Sur le lien entre situation politico-judiciaire et commande artistique voir Andrew McClellan, « La série des "Grands Hommes" de la France du comte d'Angiviller et la politique des parlements », *Actes du colloque Clodion et la sculpture française de la fin du XVIII^e siècle*, Paris, musée du Louvre 20 et 21 mars 1992, Paris, La Documentation française, 1993, p. 225-249.

⁹³ [H.-P. Chauvelin], *op. cit.*, *Du 8 juillet mil sept cent soixante-un*, p. 105.

C'est donc à la cour entière que je me crois obligé à tous les titres et par tous mes devoirs possibles, comme chrétien, comme citoyen, comme Français, comme sujet du roi, comme magistrat, de présenter quelques observations sur ces constitutions [...] ⁹⁴.

A travers ces quelques exemples, nous nous sommes efforcé de considérer les divers aspects de la représentation plastique et idéologique des magistrats au sein des gravures artisanes produites et diffusées lors des conflits politico-religieux sous le règne de Louis XV. Quelles que soient leur variété stylistique et leurs thématiques particulières, ces planches possèdent un certain nombre de critères communs : représentation stéréotypée du magistrat, usage quasi constant du langage de l'emblématique, défense des privilèges du Parlement (de Paris) ⁹⁵, haine des jésuites, etc.

Le procès de la Compagnie de Jésus marque concomitamment le triomphe politique et public du Parlement et l'acmé de la production d'estampes en sa faveur. La réconciliation entre le souverain et ses magistrats, sous l'égide de la Religion, semble même un moment possible comme l'atteste le projet de reconstruction de Sainte-Geneviève, monument gallican rivalisant avec Saint-Pierre de Rome, auquel devaient faire face symétriquement les écoles de droit et de théologie. Mais la victoire sur les jésuites ne met pourtant pas un terme aux querelles parlementaires. Elle se poursuivent lors des années suivantes, jusqu'à la crise finale de la « révolution » Maupeou. Pourtant, si les derniers temps du règne voient se multiplier les libelles, les *maupeouana*, l'usage de la gravure satirique demeure assez restreint ⁹⁶. Les débats, dépourvus de connotation religieuse et notamment de la question intime des sacrements refusés, ne semblent plus désormais intéresser qu'une audience limitée de praticiens du droit, et ne suscitent donc plus le même besoin d'images.

Il apparaît cependant, à l'issue de cette étude, que l'usage de l'estampe comme un instrument redoutablement efficace dans le combat politique aura constitué, pendant plusieurs décennies sous le règne de Louis XV, un monopole du « parti » parlementaro-janséniste. La guerre des images s'est faite à sens unique. Barbier nous permet cependant d'entrevoir ce qu'aurait pu être

⁹⁴ [H.-P. Chauvelin], *op. cit.*, *Du 17 Avril mil sept cent soixante-un*, p. 3.

⁹⁵ La propagande pro-parlementaire a produit des gravures directement en phase avec l'actualité du Parlement de Paris. La diffusion en province de ces tailles-douces illustrant la chronique de ses « hauts faits » a également contribué à asseoir son hégémonie sur les autres parlements de France. Les très rares planches qui illustrent des décisions de magistrats provinciaux se rapportent au parlement de Normandie (expulsion des jésuites et affaire Maupeou).

⁹⁶ Sur quelques unes de ces planches, voir John Goodman, « Jansenism, Parlementaire Politics, and Dissidence in the Art World of Eighteenth-Century Paris: The Case of the Restout Family », *The Oxford art journal*, 1995, vol. 18, n° 1, p. 74-95.

une riposte, à travers une gravure dont l'absence avérée de tous les fonds habituels, ainsi que son improbable description, beaucoup trop littéraire, nous inclinent malheureusement à penser qu'elle n'est sans aucun doute jamais passée du stade de l'imagination à celui de la réalisation effective :

On a fait un vilain tour au Parlement. Il paraît, dit-on, une grande estampe qui est très rare, représentant la Grand'Chambre et les cinq chambres des enquêtes.

La Grand'Chambre

Le premier président, habillé comme est le Grand Thomas, vendeur d'orviétan sur le Pont-Neuf, fait valoir les pilules qu'il donne. Les présidents à mortier les pilent dans leur mortier, et le premier président les distribue aux conseillers de Grand'Chambre, qui les gobent. M. Joly de Fleury, procureur général, et M. Gilbert, premier avocat général, qui portent toujours la parole dans les affaires importantes, et qui le font avec beaucoup d'esprit et d'éloquence, sont occupés à dorer les pilules. Les deux autres avocats généraux, M. Joly de Fleury, le fils, et M. de Plainmon, fils du chancelier d'Aguesseau, qui sont de jeunes gens, s'amuse à faire des bouteilles [*sic*] de savon avec des chalumeaux de paille.

La première des Enquêtes

Tous les conseillers sont montés sur des ânes rouges. M. Thomé, qui est le plus habile, est à la tête, et M.***, qui est toujours du sentiment de M. Thomé, est à la queue avec un grand fouet, et fait marcher tous les ânes.

La deuxième chambre

M. de Montgeron explique avec emphase à ses confrères les miracles de M. Pâris. Ils sont fort attentifs. Quelques-uns même tombent en convulsions, et, pendant qu'ils écoutent, le président Bernard de Rieux, fils de Samuel Bernard, s'occupe à fouiller dans leurs poches et à tirer les montres et les tabatières. C'est une ancienne inclination dont il fait souvent usage.

La troisième chambre

Tous les conseillers sont fourrés dans des sacs, et ils dansent autour du président de Hubert, qui joue du violon. C'est un homme qui s'est toujours occupé de musique et qui joue fort bien ou trop bien du violon.

La quatrième chambre

On les a mis tous dos à dos, parce que effectivement ils sont désunis et ne s'accordent guère.

La cinquième chambre

Tous les conseillers sont autour du président Bertier, qui, d'une main, mange un petit pâté et de l'autre tient une langue. Ce président aime fort la bonne chère.

Ceci est une pure polissonnerie qui, à l'exception de la Grand'Chambre, ne vaut pas grand'chose ; car ce n'est pas représenter l'esprit de chaque chambre que de critiquer le vice particulier d'un des présidents. Cependant, je crois que celui qui aura gravé cette estampe aura soin de ne pas s'en vanter. Il n'y ferait pas bon. Elle vaut, à ce que l'on dit, quatre louis⁹⁷.

⁹⁷ E.-J.-F. Barbier, *op. cit.*, t. III, avril 1738, p. 130.

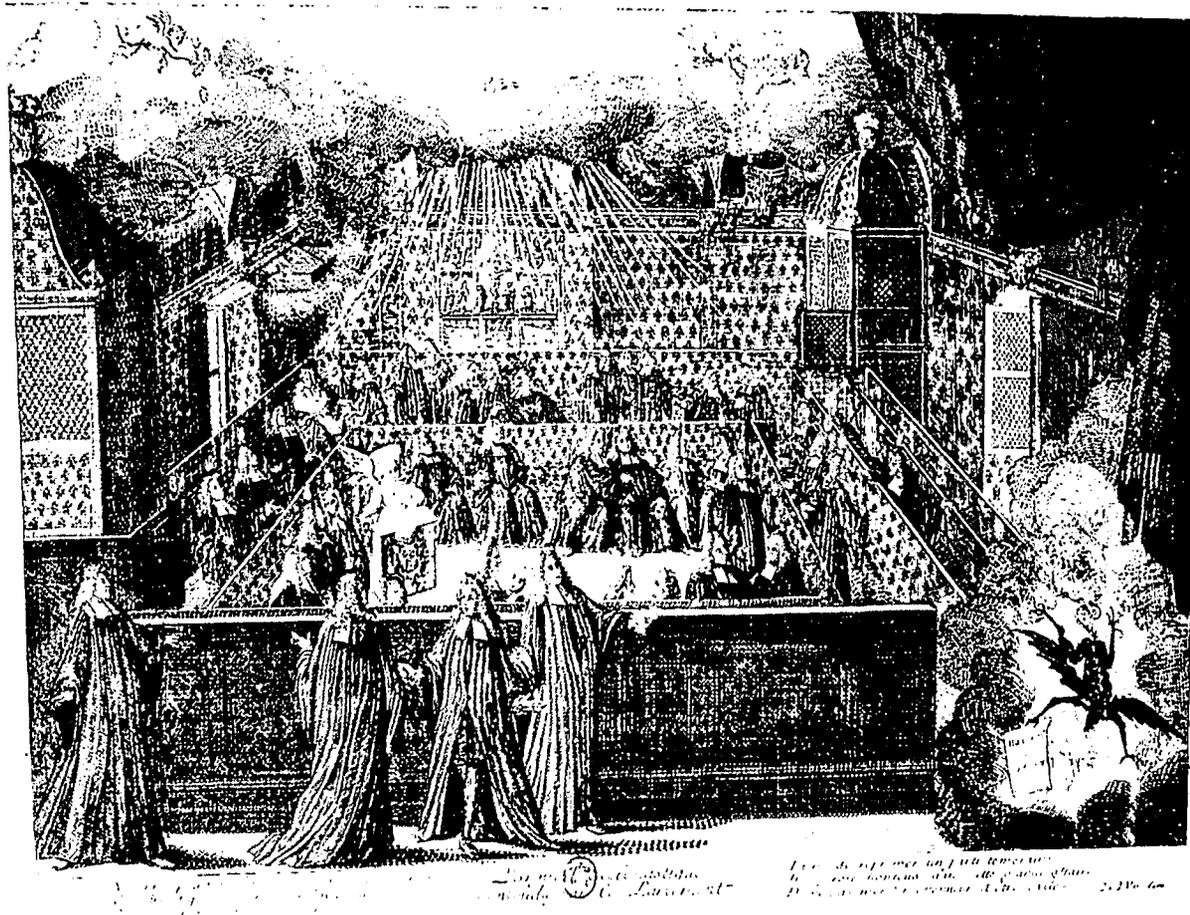


Fig. 1. – Anonyme, *L'Orgueil ecclésiastique confondu par le Parlement*, 1732, 23,3x31,2 ; BnF, Est., Qb1, M96167.



*La Religion
 Ne se peut élever que par la mort
 Les hommes s'élèvent par la mort
 Les hommes s'élèvent par la mort
 Les hommes s'élèvent par la mort*

*Je suis la mort
 Indicateur de mes deux résolutions
 S'agissant de la mort de la mort
 De la mort de la mort de la mort
 De la mort de la mort de la mort*



Fig. 4. — Anonyme, *La Religion La Justice*, ca. 1732, 29x40, BPR, Es 145.



LE PARLEMENT DE PARIS OPPRIMÉ, EXILÉ,
DANS LES FERS. 7^e. 1732.

Fig. 5. – Anonyme, *Le Parlement de Paris opprimé, exilé, dans les fers*. 7^e 1732, 14,4x17,4 ; BPR, Es 333.

REMONTRANCES,

AU

PARLEMENT.

*Avec des Notes, et Ornées
de Figures.*



AU PARAGUAY.

De l'Imprimerie Royale de Nicolas I^{er}

M. DCC. LXL.

Les Constitutions des Jésuites, remises en Parlement.

Par le P. Montigny, le 18. Avril 1761.

Véu, Messieurs nos Saints Loix.

Convainquez vous enfin vous même

Que notre Monarque suprême

Peut seul ôter la vie au Roy. Cour. P.S. L. 1761.

Fig. 6. — Anonyme, *Remonstrances, au Parlement.*
Avec des notes et orné de figures, 1761, 5,5x4,9 (vignette) ; BnF, Est., Qc 22/4°.

Comme un Ancien de votre Société vous conseille de faire pour devenir bon et fidèle citoyen.



*Protonésia vos piédo, aigoués, venateurs,
Des sultres Loui sultans et déffenseurs,
Pour nos maîtres vous vous reconnossons,
Féca qui esvez seu déveloper le sein de nos constitutions:*

*Nous nous, jéans aux piédo de vos vertus;
Nous acceptons de quier le Nom de, Teotto;
Et pour conserver la paix dans nos cœurs,
Nous prendrons celui d'Affranchis p' notre bonheur.*

Fig. 7. — Anonyme, *Comme un Ancien de votre Société*, 1762, 22x23; BPR, Es 150.



*Illustres docteurs, ferme appui de nos Loix.
D'immortelles couronnes sont dues à vos exploits,
Tous avec abnégation et gloire redoublée.
Le Dieu de la France, à Hommes incomparables!*



LES MAUX DE LA CONSTITUTION DANS LE PARLEMENT

Fidél pour son Dieu, son Roy et ses Sujets,
 Vénérir les devoirs des plus nobles projets,
 Soutenir en tous sens l'Etat et la Couronne,
 Savoir se conserver sa trace et son honneur,
 Ses privilèges, ses Libertés, ses Loix, et son Serment,
 Sont les marques d'honneur qu'il reste au Parlement.

Il à beau des Votés composer l'assemblée,
 Hériter des mortels, et les Vices et l'humaine,
 Du plus purpâit amour, conserver le pouvoir,
 S'immoler pour son Roi aux vœux de sa Cour,
 L'esil, et la Prison, sont ses récompenses,
 Tant que len vera, souite regner en France.

Fig. 9. – Anonyme, *Les Maux de la Constitution dans le Parlement*, 1732, 22x16 ; BPR, Es 918.

9 Septemb.



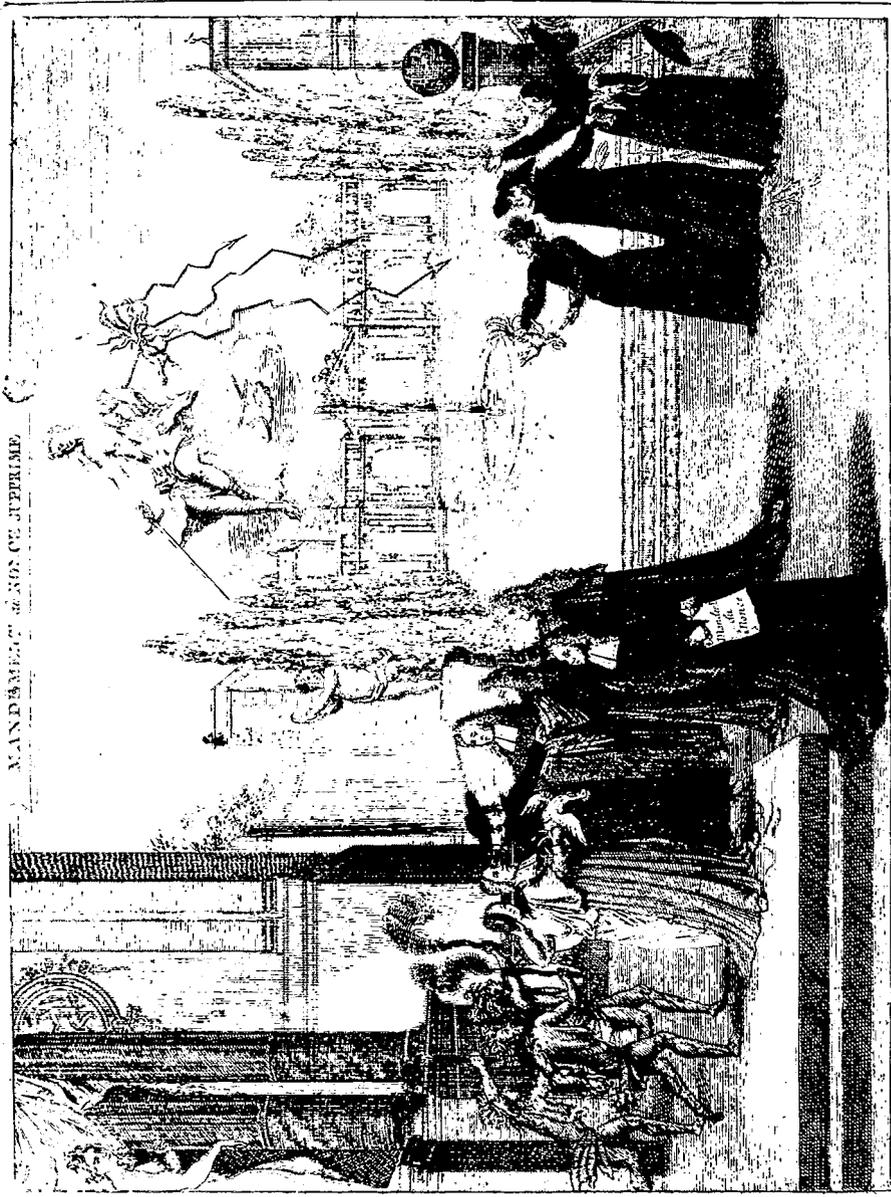
EXIL DU PARLEMENT

*Pour n'avoir pas flechi
sous la Societe
Son inflexible orgueil
te banit et te chasse
T'hemis veux tu nous
vendre atous la liberte
Exclermine a jamais cette
maudite race*

Fig. 10. – Anonyme, *Exil du Parlement*, 1732, 9,5x4,2 ; BPR, Es 845.



Fig. 11. – Anonyme, *Expulsion des jésuites de Bohême, de Moravie et de Hongrie*, 1619, 16,5x26,5 ; BnF, Est., Qb1, M97571.



MANDÉMENT DE NOS CE JUPRIME

« Mais l'honneur du Parlement le exige intégrité
 « Répondre l'Etat en toute diligence,
 « Autrement tu pourrais recevoir dans la France
 « Le plus horrible châtiment à l'indigne mérité »

« Et mieux, nous improuvent pour plumer les voyageurs;
 « Tu vois les dépouilles de leurs antiques d'or
 « Par l'air d'ambition d'une jeune s'abîme,
 « Toujours prête à servir l'ambition Papale »

1847
 DE



AUDIENCE DU ROY AU PREMIER PRESIDENT,
Où le Retour du Parlement est resolu .

LE ROY est représenté sur son Trône, tenant son sceptre de la main droite & repoussant de la gauche une Figure qui représente la Calomnie; Debout au pied du Trône est le Premier Président, qui reçoit avec un air de contentement les volontés DU ROY; et à la droite du Roy est une Figure représentant la France les bras ouverts & le corps un peu incliné dans l'attitude d'une personne qui remercie un bienfaiteur d'une faveur signalée; de l'autre côté est une autre Figure représentant la Justice qui ramasse de Terre ses Balances & son Glaive; dans l'enfoncement du Medaillon est un Diogene qui soupfe sa Lanterne pour témoigner qu'il n'a plus rien à chercher a yant enfin trouvé un Homme.



Dans le Fleuron, La Paix victorieuse éteignant le Flambeau du Schisme.



LA COUR vous a mandés pour vous marquer l'étonnement dont elle a été frappée, en apprenant que vous étiez tombés dans l'étrange égarement, qui la force de vanger l'Autorité Souveraine que vous avez osé méconnoître.

Pouvoit-elle en effet imaginer que, peu jaloux de suivre les exemples de prudence et de soumission que vous ont donné vos célèbres prédécesseurs, vous opposeriez une vaine résistance à l'exécution d'une Loi, qui fait la gloire du Monarque qui nous gouverne, et le bonheur de ses Sujets ?

LA COUR veut vous donner le tems de réfléchir sur vous mêmes: elle vous défend par toute l'Autorité qu'elle a sur vous, de tenir aucune assemblée jusqu'à ce qu'il en ait été autrement par elle ordonné.

RETIREZ VOUS



Vous osés, écoutez la parole du Seigneur. Ezech. 37. 4.



Fig. 16. – De Montalais, *Sapientes sunt ut faciant mala*, 1762, 21x13; coll. part.



Messire Jérôme-Nicolas de Paris chevalier Vicomte de Machault roman-
 seigneur de nuire, Brancœur, & autres Lieux Conseiller du Roy en sa
 Cour de Parlement et première chambre des Enquestes âgé d'environ
 43 ans. Dec de Le 16. e 10u, 1737 inhumé ad S^t Geruais -



Fig. 18. – Anonyme, *Messire Jérôme-Nicolas de Paris*, 1737, 18x13 ; BPR, Es 1102.



M^{rs} Jérôme Nicot as un Parisien
Romain, Seigneur de Muir,
Revenant au Parlement
le 10 Août 1737.
R. Audran sculp.



Chevalier Vaillant de Mouchault,
Devenezvous, Conseiller du
Roi à Paris, par le 4. Mars,
inhumé à St Germain.
R. Audran sculp.

Fig. 19. – Benoît II Audran d'après Jean Restout, *Portrait de Jérôme-Nicolas de Paris*, 1737, 24,7x16,5 ; BnF Est., Res Ed 69 fol., 24.



Fig. 20. – Anonyme, *M^r Jérôme-Nicolas de Paris, Chev. vicomte de Machault*, 1737, 34,2x24 ; BPR, Es 1

Le Tombeau du B. François de Paris, D'un des plus célèbres Saints de France, par M. de la Roche, par son neveu de la Roche.



Inte a curie que est de curia d'hatu. Deum vobis in curia est. Deum vobis in curia est. Deum vobis in curia est. Deum vobis in curia est.

Fig. 21. – Anonyme d'après Jean Restout, *Le Tombeau du B. François de Paris*, 1737, 23,5x30,5 ; coll. part.

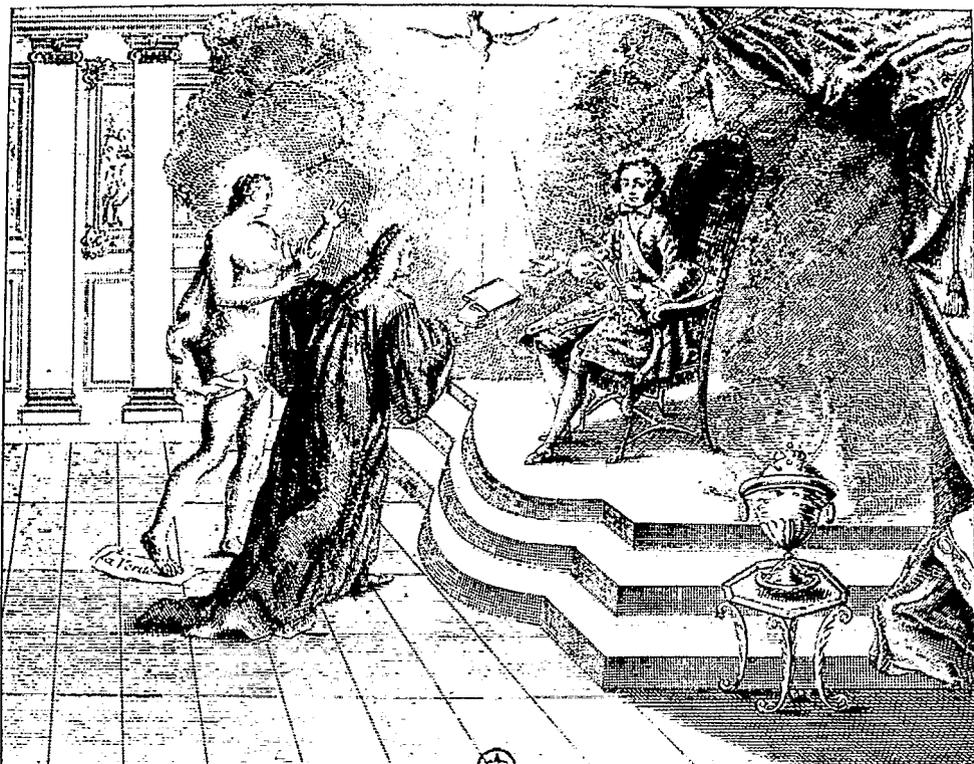


Le 30. Jul.

*Conquiste du Tombeau! La Grace qui l'anime
T'en rendra le Vengeur, le Hérault, la Victime .*

Le 12. Oct.

Fig. 22. – Charles-Nicolas Cochin, *Conquiste du tombeau*, 1740, 14,5x9; coll. part.



*Discours que M^r. de Mongeron Conseiller du Parlement de Paris ?
à fait au Roi, en lui présentant son Livre ?*

SIRE, Le zèle ardent qui m'embrase pour vôtre Majesté, m'a obligé de composer ce Livre pour vous découvrir plusieurs vérités qu'on vous cache, et que V^{re} Majesté a grand intérêt de sçavoir, et pour vous dévoiler les projets qui se trament sourdement contre vôtre autorité. Je sçais, SIRE, que la démarche que je fais, m'attirera la haine de Ceux qui emploient tous leurs efforts pour empêcher que Vôtre Majesté est Sire principaux Ministres ne soient instruits des faits dont ce Livre contient les preuves; Mais je n'ai pas balancé à m'exposer à tout leur ressentiment, parcequ'il étoit question de rendre à Vôtre e Majesté et à la Religion le plus essentiel de tous Les Services.

Fig. 23. — Anonyme, *Discours que M^r de Mongeron Conseiller du Parlement de Paris a fait au Roi, en lui présentant son livre*, 1737 ; 23,9x21,8 ; BnF, Est., Qb1, M96523.



*Voyant l'héroïque Constance
De Montgeron, persécuté
Par un Ordre précipité,
Et sa sainte persévérance;*

*M.^r DE MONTGERON
recevant une Lettre de cachet
par le Commissaire l'Épinay
le Lundy 29 Juillet 1737*

*On connoît aisément, de qui,
Que tu recules dans son cœur,
Et que ta puissance infinie
Le soutient à le Sortir.*

Fig. 24. – Anonyme, *M^r de Montgeron recevant une lettre de cachet par le commissaire l'Épinay le lundy 29 juillet 1737*, 22,5x17,5 ; BnF, Est., Qb1, M96524.

REMONSTRANCES DU PARLEMENT AU ROY CONTRE LE SCHISME



Le Curé de St. Etienne et les Curés de St. N. de la Ville. Le Cur. de St. Michel et les Curés de St. Denis et St. Germain. Le Cur. de St. Martin et les Curés de St. Paul et St. Jacques. Le Cur. de St. Pierre et les Curés de St. Martin et St. Nicolas.

ig. 25. – Nicolas Godonnesche, Remonstrances du Parlement au Roy contre le schisme, 1752, 14,5x9,5 ; coll. part.



NON SIBI, SED PATRIÆ. NATUS.

Fig. 26. – Jean-Baptiste Delafosse d'après Carmontelle, *Non sibi, sed patria natus*, 1762, 27x17 ; BnF, Est., N2, D112143.



Fig. 27. – Pierre-Etienne Moitte d'après Alexandre Roslin, *Henry Philippe Chauvelin conseiller au Parlement, Abbé de Montiéramé*, 1765, 44,5x34,7 ; BnF, Est., N3, D287101.

L'autre commémoration :
la doctrine française et le droit public / II

Actes des journées des 16-17 septembre 2004

Les journées d'étude des 16 et 17 septembre 2004 ont été organisées par la Société pour l'Histoire des Facultés de droit et de la Science juridique, l'École doctorale de droit public interne, science administrative et science politique, l'Institut Michel Villey et l'Institut Cujas de l'Université Paris II Panthéon-Assas.

La première partie des actes de ces journées a été publiée dans le précédent numéro de la *Revue d'Histoire des Facultés de droit et de la Science juridique*.